

Purger l'agenda



FP-Purger l'agenda

Méthode

1- Sur la page d'accueil, sélectionner une ligne d'agenda à effacer :

Nouveau Déclarations Editions Rechercher : Texte à rechercher

Dossier : E Impact Emploi

ACCUEIL PRINCIPAL 2025

Agenda

01/09/2022	
01/09/2022	
01/09/2022	
01/11/2022	
01/11/2022	
01/11/2022	

Statistiques

Nb d'employeurs :	95/107
Nb de salariés :	1086/1369
Nb de bulletins :	2194

Utilisateur : Administrateur

LISTE DES EMPLOYEURS

SIRET	DENOMINATION	VILLE	ENTREE DISPOSI
G	GYMNO ECOLE DE DANSE MODERN	VITRE	01/01/2007
G	THORIGNE FOUILARD	THORIGNE FOUILARD	01/11/2012
G	CHARTRES DE BRETAGNE	CHARTRES DE BRETAGNE	01/10/2020
H	BREAL SOUS MONTFORT	BREAL SOUS MONTFORT	01/09/2020

Recherche avancée... Ajouter... Modifier... Supprimer... Sièges sociaux Archivés

LISTE DES SALARIES

NNI	DENOMINATION	VILLE
L	LI	RENNES
S	S	BRETEIL
S	YOUSSE ALEXANDRE	PONT PEAN
		PACE

Recherche avancée... Ajouter... Modifier... Supprimer... Archivés

ACCUEIL PRINCIPAL **EMPLOYEURS** **SALARIES** **TABLEAU DE BORD**

2- Double cliquer sur la ligne de l'agenda

3- Au niveau de la page Fiche administrative du salarié cliquer sur informations complémentaires :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative du salarié



NNI : 2000123456789 41 ... Nom : ELISA Prénom : ELISA

Employeur (Siret - RS) : MONTGERMONT ST GF - Archivé : Non

Coordonnées

- Nom de naissance : [redacted]
- Adresse : [redacted]
- Adresse : [redacted]
- CP / Ville : [redacted] / LIVRY-GEMMELIE DES JARDINS
- Pays : [redacted] / [redacted]
- Tél. : [redacted]
- Email : [redacted]

Complément d'information pour résident à l'étranger :

- Code distribution : [redacted]

Informations complémentaires

- Civilité : Madame - Né(e) le : 10/01/1998
- Lieu de naissance : Pabu
- Pays de naissance : FRANCE
- Nationalité : Française
- Dom. Fiscale : FRANCE
- Catégorie salariée : [redacted]
- Date 1ère embauche : [redacted]

Attribution NNI provisoire : NTT généré : [redacted]

Demier contrat

Type contrat :	sans exo	Statut catégoriel :	Non Cadre
Mode calcul :	Salaire réel	Fonctionnaire :	Non Fonctionnaire
Nature contrat :	CDI	Retraite :	Non Retraité
Libelle emploi :	EDUCATRICE SPORTIVE	Taxe sur les salaires :	<input checked="" type="checkbox"/>
Date :	du 09/09/2020 au 31/08/2022	Formation Professionnelle :	<input checked="" type="checkbox"/>
Horaire mensuel :	26.17	Taxe Spécifique CFP :	<input type="checkbox"/>
		Retenue fiscale à la source :	<input type="checkbox"/>

Navigation

Général

- Créer un salarié : Fiche vide
- Modifier un salarié : Ouvrir Enregistrer
- Gestion employeur : Liste des salariés Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Caisse sociale

Coordonnées bancaires / Salarié →

Informations complémentaires

Formulaire types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

MODIFICATION **Quitter**

4- Cliquer ensuite sur modifications à venir :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

IMPACT EMPLOI
Fiche administrative du salarié

Navigation

Général

Créer un salarié : Fiche vide

Modifier un salarié : Ouvrir Enregistrer

Gestion employeur : Liste des salariés Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Caisse sociales

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

Ind. kilométriques Chèques vacances Modifications à venir BOETH Niv. de formation Niv. diplôme Autres

MODIFICATION quitter

Informations complémentaires

Type événement	Date de fin	Action
Ancienneté	01/09/2022	Ajouter Supprimer

2 situations sont possibles à ce niveau

Une seule information est affichée :

5- Saisir « **Aucun** » dans la ligne correspondant à l'information à effacer

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative du salarié

NNI : 41 Nom : ELISA Prénom : ELISA
Employeur (Siret - RS) : MONTGERMONT ST G - Archivé : Non

Informations complémentaires

Type événement	Date de fin	Action
<_aucun>	01/09/2022	Ajouter Supprimer

Ind. kilométriques Chèques vacances Modifications à venir BOETH Niv. de formation Niv. diplôme Autres

Navigation

- Général
 - Créer un salarié : Fiche vide
 - Modifier un salarié : Ouvrir Enregistrer
- Gestion employeur :
 - Liste des salariés
 - Multi-employeurs
- Retour à l'écran principal
- Convention collective
- Gestion des contrats
- Caisse sociale
- Coordonnées bancaires / Salaires
- Informations complémentaires
- Formulaire types liés à l'emploi
- Liste des bulletins
- Historique des messages

MODIFICATION quitter

6- Enregistrer ,

7- Pour finir cliquer sur Rafraîchir pour actualiser l'Agenda

Impact Emploi

ACCUEIL PRINCIPAL

2025

Agenda

05/08/2025	ADRIAN THOMAS	Réunion de contact à
01/09/2022	E	
01/09/2022	E	
01/11/2022	M	
01/11/2022	F	
01/11/2022	O	

Statistiques

- Nb d'employeurs : 95/107
- Nb de salariés : 1086/1369
- Nb de bulletins : 2194

Utilisateur : Administrateur

Sièges sociaux Archivés

LISTE DES EMPLOYEURS

SIRET	DENOMINATION	VILLE	ENTREE DISPOSITION
	KYRIMDA ECOLE DE DANSE MODERNE	VITRE	01/01/2007
	GYM ART FORM FITNESS	THORIGNE FOUILLARD	01/11/2012
	GYMNASTIQUE SPORTIVE CHARTREUSE	CHARTRES DE BRETAGNE	01/10/2020
	HANDBALL CLUB 310	BREAL SOUS MONTFOR	01/09/2020

Recherche avancée... Ajouter... Modifier... Supprimer

LISTE DES SALARIÉS

NNI	DENOMINATION	VILLE
5940322278439	LE GUIET ALEXANDRE	RENNES
5940635238452	SADDIC JEREMY	BRETEUIL
2790699123096	SINNOVA ELENA	PONT PEAN
9200135238427	YSOPE ALEXANDRE	PACE

Recherche avancée... Ajouter... Modifier... Supprimer

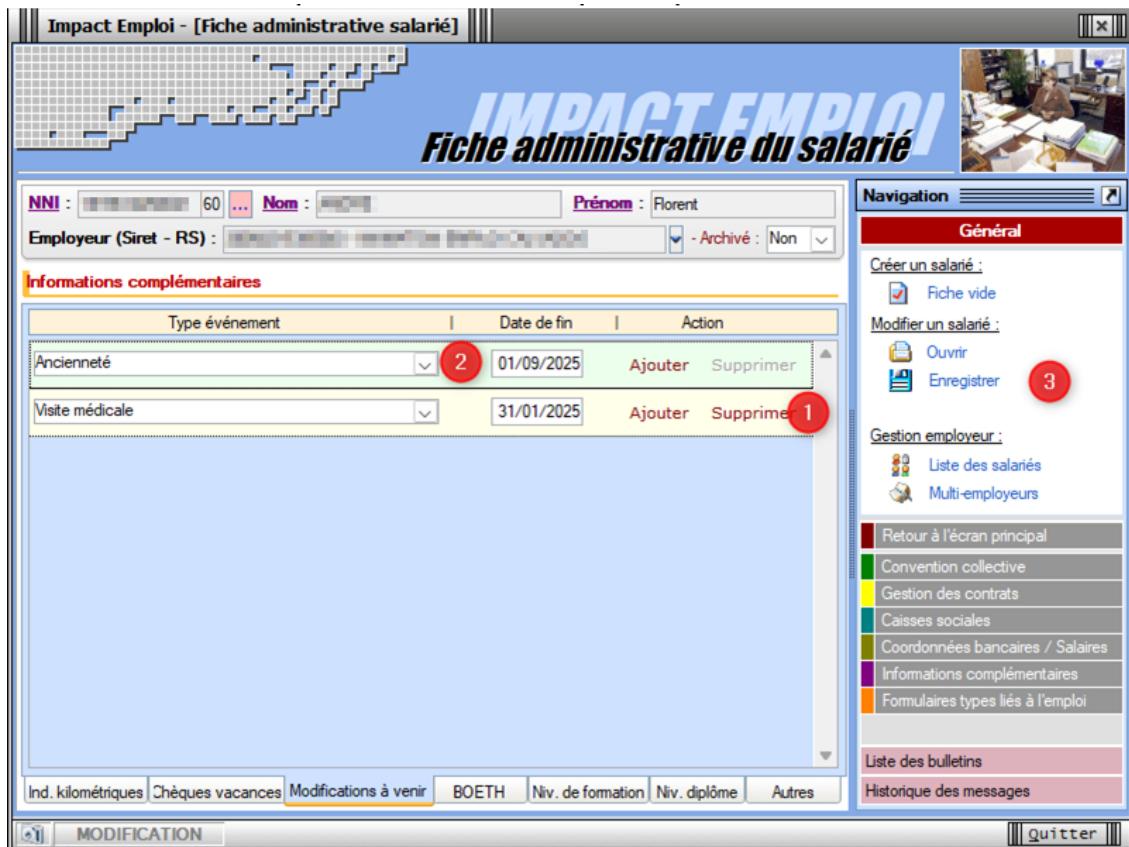
Archivés

ACCUEIL PRINCIPAL EMPLOYEURS SALAIRES TABLEAU DE BORD

Plusieurs informations sont affichées pour le même salarié :

5.b Supprimer le deuxième événement

5.c Mettre le type d'événement sur « Aucun » sur le premier événement



6- Enregistrer ,

7- Pour finir cliquer sur Rafraichir pour actualiser l'Agenda

Impact Emploi

ACCUEIL PRINCIPAL

2025

Agenda

05/08/2025	ADRIAN THOMAS	Fin de contrat de travail à
01/09/2022	E	RECRUTEMENT
01/09/2022	E	RECRUTEMENT
01/11/2022	N	RECRUTEMENT
01/11/2022	F	RECRUTEMENT
01/11/2022	F	RECRUTEMENT

Statistiques

Nb d'employeurs :	95/107
Nb de salariés :	1086/1369
Nb de bulletins :	2194

Utilisateur : Administrateur

LISTE DES EMPLOYEURS

SIRET	DENOMINATION	VILLE	ENTREE DISPOSI
GRYMDA ECOLE DE DANSE MODERN	VITRE	01/01/2007	
GYM ART FORM FITNESS	THORIGNE FOUILARD	01/11/2012	
GYMNASTIQUE SPORTIVE CHARTRE	CHARTRES DE BRETAGN	01/10/2020	
HANDBALL CLUB 310	BREAL SOUS MONTFOR	01/09/2020	

[Recherche avancée...](#) [Ajouter...](#) [Modifier...](#) [Supprimer](#)

LISTE DES SALARIES

NNI	DENOMINATION	VILLE
1940322279439	LE GUIET ALEXANDRE	RENNES
194032328492	SADOK JEREMY	BRETEIL
270069123096	SHNOVA ELENA	PONT PEAN
1620135238427	TROPE ALEXANDRE	PACE

[Recherche avancée...](#) [Ajouter...](#) [Modifier...](#) [Supprimer](#)

[ACCUEIL PRINCIPAL](#) [EMPLOYEURS](#) [SALAIRES](#) [TABLEAU DE BORD](#)

NB : certains dossiers pourront être bloqués, si par exemple le nom de jeune fille n'est pas saisi...

La problématique sera alors visible en cliquant sur « historique des messages »



CCN Alisfa – nouveauté bulletin de paie



Fiche Pratique – CCN ALISFA



Contexte

La CCN ALISFA a actualisé son mode de calcul de la rémunération.

En attendant des développements supplémentaires dans une version prochaine, voici quelques conseils pour les bulletins de janvier.

Une étude est en cours pour pouvoir intégrer une zone « salaire socle », et l'affichage de la pesée.

Saisie du bulletin

1) Modifier les infos complémentaires du salarié. Supprimer le coefficient précédent, compléter le nombre de point d'ancienneté comme indiqué dans la nouvelle classification. (*ATTENTION à bien sélectionner ancienneté distincte sur le bulletin de paie*)

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative du salarié

Navigation

Général

- Fiche vide
- Ouvrir
- Enregistrer

Gestion employeur :

- Liste des salariés
- Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Caisses sociales

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

NNI : 84 ... Nom : ... Prénom : ...

Employeur (Siret - RS) : ... - Archivé : Non

Convention collective Informations complémentaires Informations DSN

01/10/2009-30/06/2022 01/07/2022-31/12/2023 01/01/2024-31/12/2024

Supprimer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 01/01/2024 - Date de fin : 31/12/2024

- Niveau : - Coefficient : - Indice de départ :

0,000 % - Pts d'ancienneté : 20.00000 calculée avec salaire de base distincte sur le bulletin de paie

- Autres pts : - Taux horaire : - Pts min conventionnel :

- Groupe :

- Horaire hebdomadaire : <= 10H > 10H et < 24H >= 24H

2) Aller sur la saisie des salaires sur le mois de janvier 2024, Saisir le salaire socle dans la zone salaire de base = $22100/12 = 1841.67$



Pour les temps partiels calculer le prorata au temps de travail.

3) Dans la zone « données conventionnelles », le montant de la prime d'ancienneté s'est bien calculé pour un temps complet, dans notre cas 20 points * valeur du point 4.5833 = 91.67.

Attention, le calcul de la prime d'ancienneté est proratisé à tort pour les temps partiels. Il convient d'effacer le montant calculé automatiquement et de saisir le bon montant.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: ETABLISSEMENT NUMERO 01
 NNI: [REDACTED] Salarié: [REDACTED]

Janvier 2024 Periode d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 1er trimestre 2024

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 0,00

Données conventionnelles		Pénibilité	
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement
Prime d'ancienneté		91,67	01/01/2024
Ajustement SMIC		0,00	01/01/2024
Astreinte		0,00	01/01/2024
Déroulement de carrière		0,00	01/01/2024
Rémunération individuelle supplémentaire		0,00	01/01/2024
Prime de sujexion		0,00	01/01/2024
Ajustement conventionnel		0,00	01/01/2024
Majoration familiale de salaire		0,00	01/01/2024
Supplément familial		0,00	01/01/2024

Brut 0,00 **Net imposable** 0,00
Net à payer avant imposition 0,00 **Net à payer après imposition** 0,00

NOUVEAU Bulletin généré en Inconnu Rattachement Crédit 08/01/2024 quitter

Navigation

- Général**
- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

Ensuite toujours dans données conventionnelles, choisir « salaire additionnel » faire le calcul, dans notre cas 217 points * valeur du point 4.5833 = 994.58.

Enfin, il convient de saisir la valeur « acquisition compétences », dans notre cas la salariée à plus de 20 ans de présence dans l'entreprise, et donc 45 points. $45 \times 4.5833 = 206.25$ €.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret: Raison sociale: ÉTABLISSEMENT NUMERO 01
NNI: Salarié:

Janvier 2024 Periode d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67
Salaire de base: 1 841,67

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

Brut 3 059,17 **Net imposable** 2 508,80
Net à payer avant imposition 2 421,64 **Net à payer après imposition** 2 288,67

Navigation

- Général**
 - Via le bulletin précédent
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Aperçu bulletin simplifié
 - Impression du bulletin
- Données conventionnelles, Pénibilité**
- Fin de contrat**
- Arêt de travail**
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés**

MODIFICATION Bulletin généré en **3.01.006** Rattachement **2401** Création **08/01/2024** **Quitter**

Bulletin de paie

► Bulletin détaillé

Convention : 1261 - CCN des acteurs du lien soci
Taux horaire : Coefficient :
Indice de départ : Valeur point : 4.5833
Points d'ancienneté : 20 Points complémentaires :
% ancienneté : Compt minimum conventionnel :

MAGASIN TABAC ET TABACO
25 rue de verdun
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

SPECIMEN

SPECIMEN

SPECIMEN

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 841.67			
Prise d'ancienneté				91.67			
Salaire additionnel				994.58			
Acquisition compétences palier 3				206.25			
Salaire Brut				3 134.17			

► Bulletin simplifié

Qualification	Éducatrice	Indice de départ	
Convention	1261 - CCN des acteurs du lien soci	Valeur du point	4.5833
% ancienneté		Points d'ancienneté	20
Points compétence		Complément minimum conventionnel	

Date du paiement : 31/01/2024
Mode de paiement : Chèque bancaire

Madame fabienne TRAVERS

25 rue de verdun
50120 EQUEUDREVILLE HAINNEVILLE

SALAIRE BRUT	Quantité ou base	Montant
Salaire de base	151.67	1 841.67
Prime d'ancienneté		91.67
Salaire additionnel		994.58
Acquisition compétences palier 3		206.25
TOTAL BRUT		3 134.17

Indemnité de maintien de salaire

Pour les salariés qui avec la nouvelle classification ont un salaire inférieur à celui qu'ils avaient avec l'ancienne, dans données conventionnelle, vous trouverez une ligne vous permettant de saisir l'»indemnité de maintien de salaire ».

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]




Fiche du bulletin de salaire

Siret : [REDACTED] Raison sociale : [REDACTED]
 NNI : 1 [REDACTED] Salarié : [REDACTED]

Janvier 2024 Periode d'emploi 01/01/2024 au 31/01/2024 1er Trimestre 2024

Quotité : 151,67
 Salaire de base : 1 841,67

Données conventionnelles

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

Pénibilité

Brut 3 059,17 **Net imposable** 2 508,80
Net à payer avant imposition 2 421,64 **Net à payer après imposition** 2 288,67

Navigation

- Général
 - Via le bulletin précédent
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Aperçu bulletin simplifié
 - Impression du bulletin
- A partir du brut
 - A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

Transfert de données d'un dossier à un autre



Transfert de données d'un dossier à un autre

Sommaire :

- [Présentation](#)
- [Marche à suivre](#)

Présentation

Cette fonctionnalité permet de **transférer un ou plusieurs employeurs ou un ou plusieurs salariés d'un dossier à un autre**

Cela signifie donc, qu'après cette opération, les employeurs et/ou salariés transférés existeront à la fois dans le **dossier d'origine** et le **dossier de destination**.

Si vous souhaitez garder les employeurs et/ou salariés transférés que sur un seul des dossiers, il faudra aller sur l'application elle-même, sélectionner les employeurs et/ou salariés un par un et les supprimer un après l'autre.



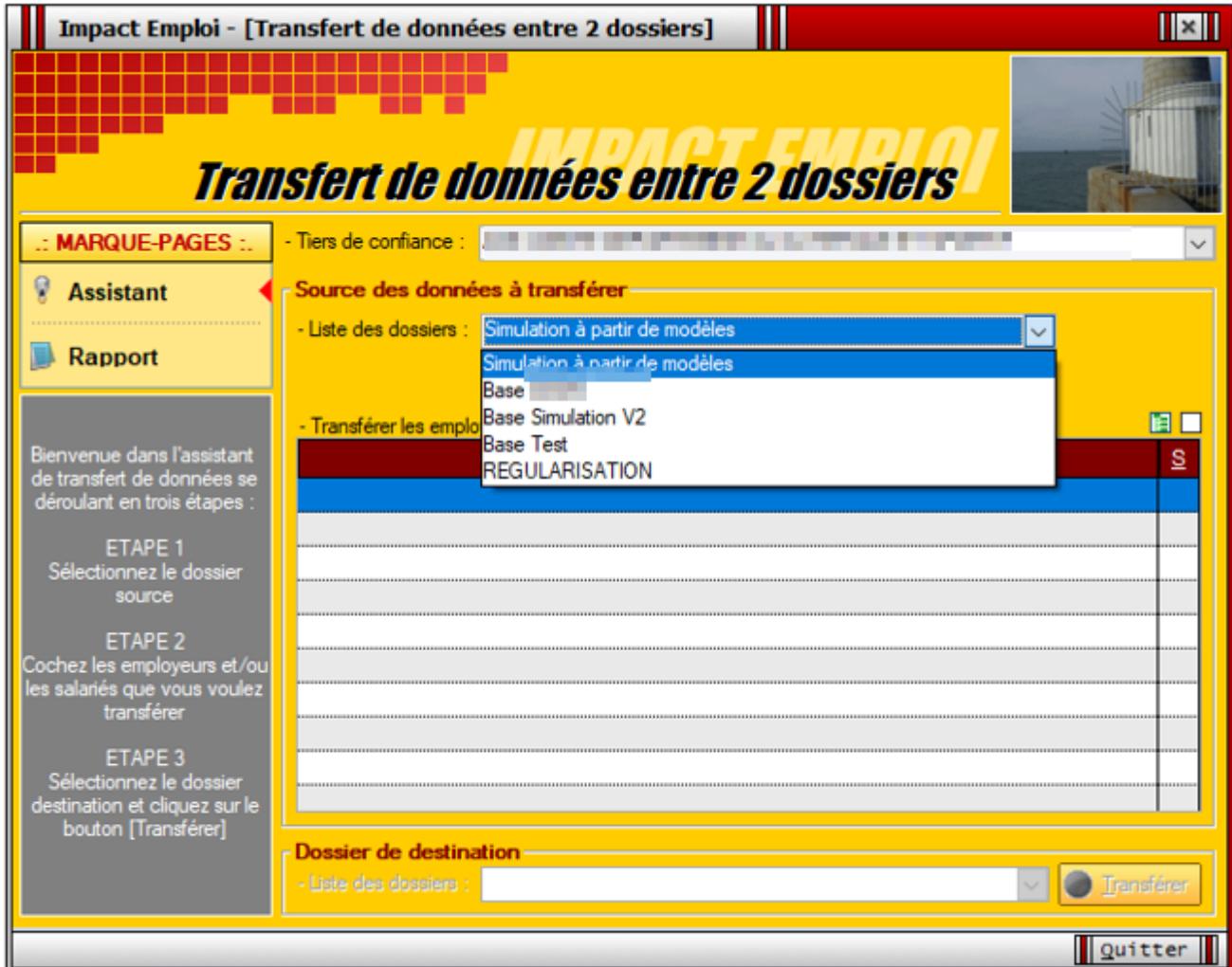
Il convient de privilégier cette manipulation à un **Copier/Coller** pour éviter tout dysfonctionnement.

Marche à suivre

- ▶ Pour cela, aller dans le **centre de maintenance**, choisir « **Maintenir** » puis « **Transfert de données** » comme ci-dessous :

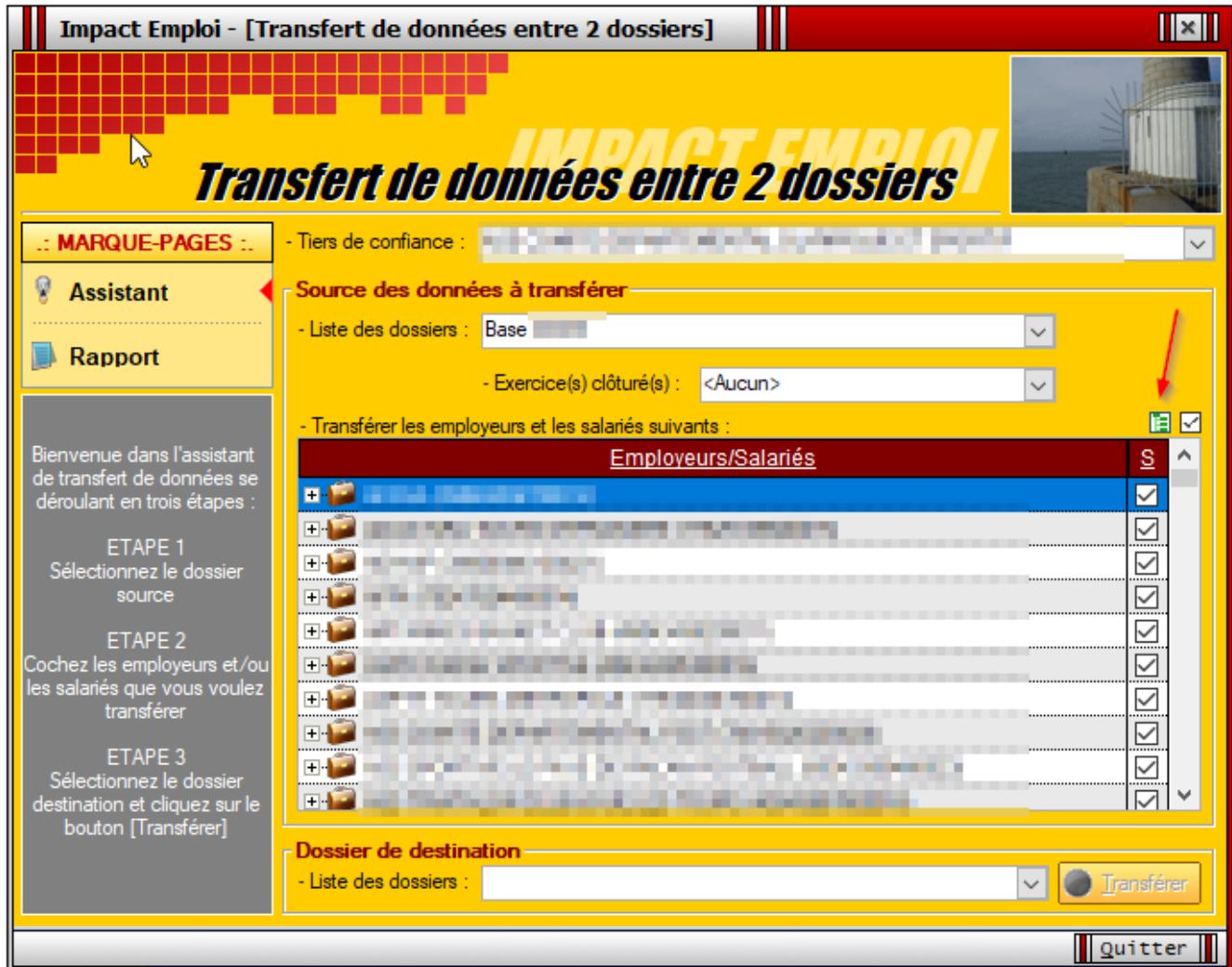


- Choisir le **dossier source** dans lequel figure le ou les employeurs et/ou salariés à transférer.

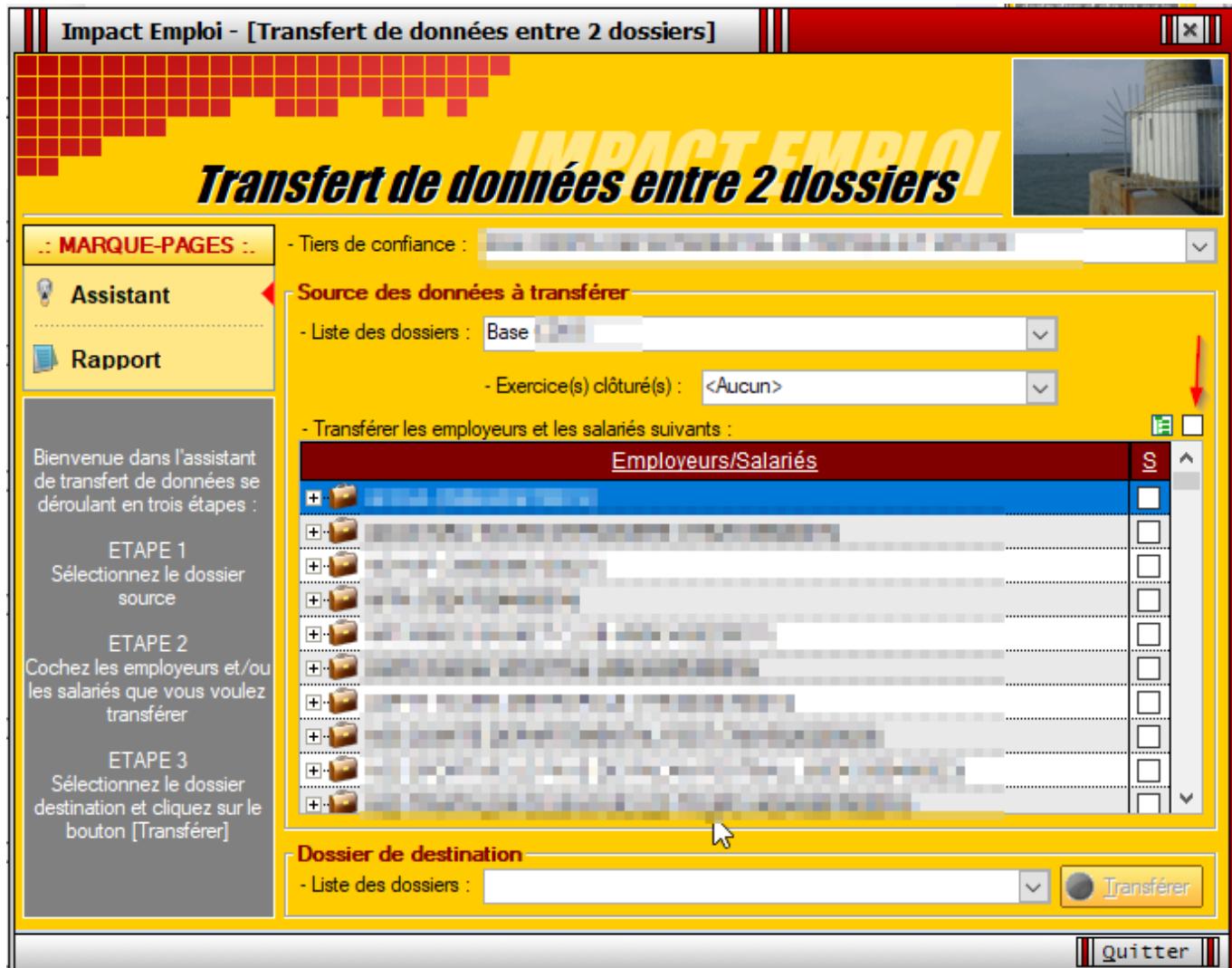


► Puis dans la liste proposée, sélectionner le ou les employeurs ou le ou les salariés à transférer :

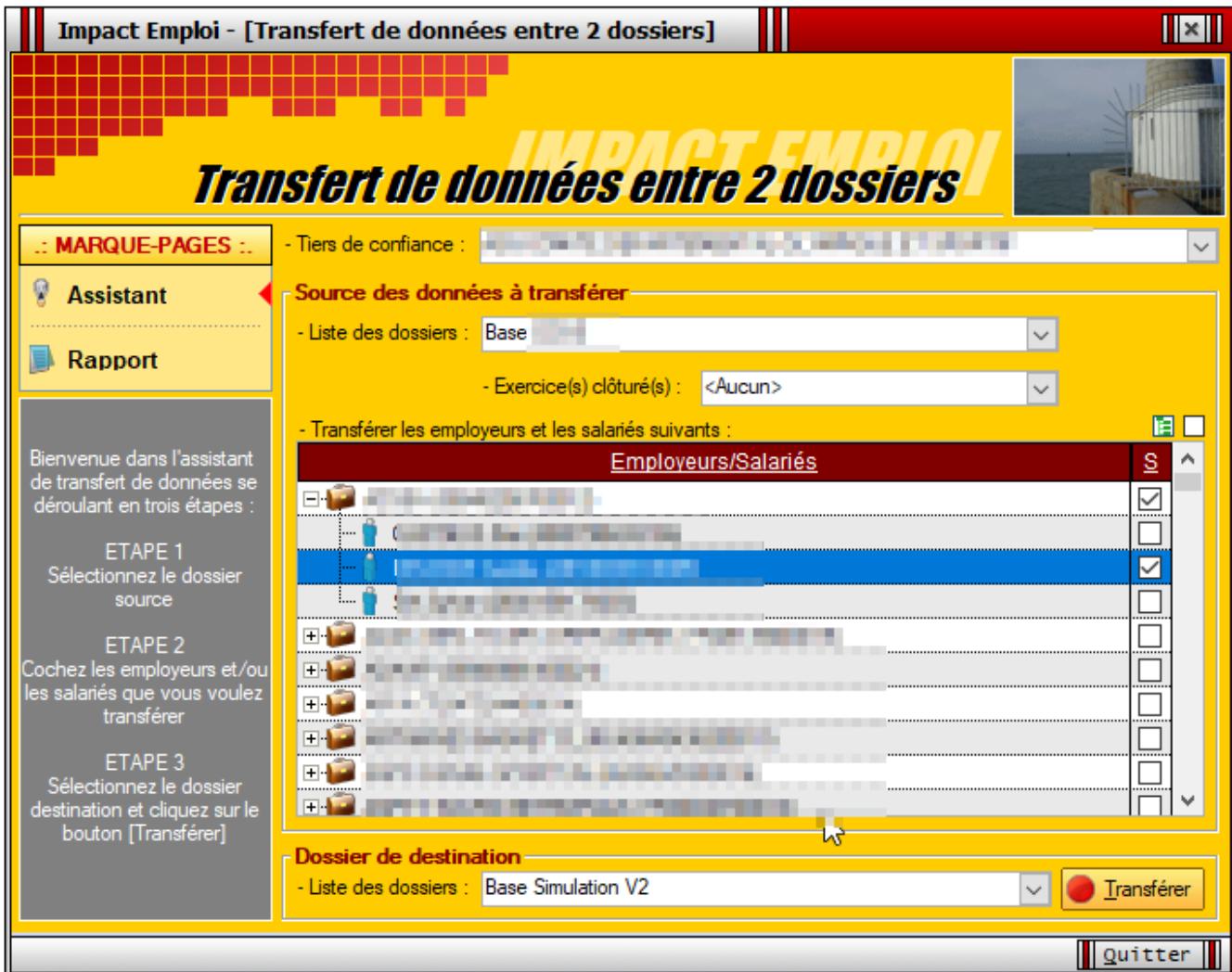
En cliquant sur le carré vert, les salariés n'apparaissent plus.



En cliquant sur le carré blanc, l'ensemble des salariés seront désélectionnés.



- ▶ Choisir ensuite le dossier de destination du **transfert** dans la liste proposée.



►Précision :

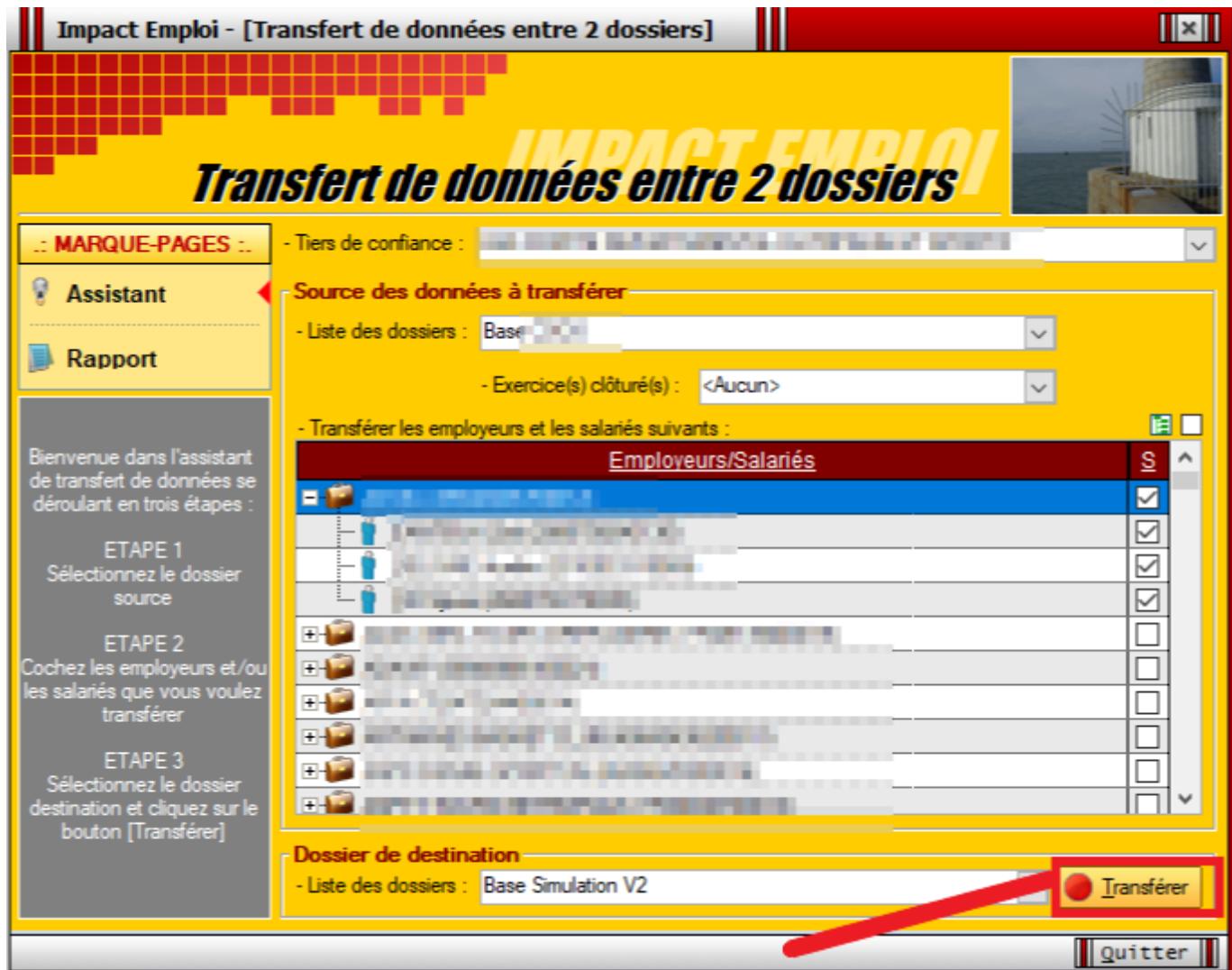
Possibilité de créer, à ce stade, le dossier de destination du transfert, si celui-ci n'existe pas déjà

Une fois, le choix du dossier de destination effectué, le bouton « **Transférer** » devient actif comme ci-dessous :

- Pour le **transfert d'un salarié** :



- Pour le **transfert en totalité** :



- Un simple « Clic » sur ce bouton, lance le transfert. Celui-ci sera terminé lorsque apparaîtra sur votre écran, la boîte de dialogue suivante :



Requête « 65. Salariés options contrat » des CDI qui prolongent un CDD



Requête « 65. Salariés options contrat » des CDI qui prolongent un CDD

- [Contexte](#)
- [Mode opératoire](#)

Contexte

Cette requête (« 65. Salariés options contrat ») est à votre disposition pour identifier les **CDD transformés en CDI** pour lesquels la **taxe CFP 1% est restée cochée**.

Une fois la requête exécutée, vous retrouverez les contrats concernés en filtrant la colonne D en sélectionnant « **CDI** » et la colonne L en sélectionnant « **Taxe CFP 1%** »

1	TYPE CONTRAT	CS_HORAIREMENSUEL	TAXE_SALAIRE	TAXE_CFP	FORM_PROF
125	CDI	80	Taxe sur salaire	Taxe CFP 1%	Form professionnelle

Mode opératoire

Ci-dessous, vous trouverez un mode opératoire pour corriger les bulletins :

- 1) Se rendre dans le **module régularisation-annulation** d'un bulletin
- 2) **Annuler** les bulletins
- 3) Modifier le contrat avec le bouton « **options du contrat** »



- 4) Décocher la **taxe spécifique CFP**

Caractéristiques du contrat		Temps
- Début Contrat :	01/01/2022	- Unité de mesure : <input type="text" value="Heure"/>
- Type contrat :	<input type="text" value="parcours"/>	- Quotité de travail l'entreprise : <input type="text" value="151,07"/>
	<input type="text" value="Salarié(e)"/>	- Quotité de travail du contrat : <input type="text" value="89,00"/>
	<input type="text" value="%)"/>	- Modalité exercice : <input type="text" value="Emploi"/> <input type="text" value="5275 %"/>
- Nature contrat :	<input type="text" value="CDD"/>	
- Fin cont. prév. :	<input type="text" value="25/03/2022"/>	
- Motif CDD :	<input type="text" value="Accroissement temporaire d'activité (articulation avec la formation)"/>	
Exonération		
- Nature :	<input type="text" value="PDU/DRS"/>	
Période d'essai		
- Date début :	<input type="text"/>	- Date fin : <input type="text"/>
- Régime Plaqué / Modèle : <input type="checkbox"/>		
Paramétrage du taux AT (au 26/04/2022)		
- Risque AT :	<input type="text" value="SIEA"/>	- Taux : <input type="text" value="125"/>
<input type="checkbox"/> Calcul automatique du plafond <input type="checkbox"/> Taxe sur les salaires <input type="checkbox"/> Formation Professionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Taxe Spécifique CFP <input type="checkbox"/> Retenue fiscale à la source		
<input type="button" value="MODIFICATION"/> <input type="button" value="ANNULER"/>		

5) Retourner dans le **module régularisation-modifier un bulletin**

6) Cliquer sur le **bulletin initial**

7) Ressaisir le **bulletin correctif**

8) **Rattacher les bulletins à la DSN en cours** (bouton statuer) et la cotisation est annulée

 CERFA n°60-4004
DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES
(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)
Cotisations du 01/02/2022 au 28/02/2022

VAL CDD	287 - URSSAF de NORMANDIE																														
Coiffure	22, rue d'Isigny																														
test	14045 CAEN CEDEX																														
01090 LURCY																															
N° SIRET ou MSA : 30821941900022	APE : 9602A																														
N° interne :																															
Groupe interne :																															
VALIDATION 3.00.90																															
12345																															
14000 caen																															
TEL : 02.31.54.71.11																															
Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :																															
<input type="checkbox"/> <i>J'ai cessé totalement mon activité à compter du</i> <input type="checkbox"/> <i>Je continue mon activité sans personnel depuis le</i>																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>BP</th> <th>Code et libellé de la cotisation</th> <th>NB salariés ou assurés</th> <th>base</th> <th>taux ou quantité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2201</td> <td>100 RG CAS GENERAL</td> <td>0</td> <td>14,30</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2201</td> <td>100 RG CAS GENERAL</td> <td>0</td> <td>15,45</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2201</td> <td>987 CFP-CDD</td> <td>-1027</td> <td>1,00</td> <td>-10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2201</td> <td>260 CSU CRDS REGIME GENERAL</td> <td>0</td> <td>9,70</td> <td>0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant	2201	100 RG CAS GENERAL	0	14,30	0		2201	100 RG CAS GENERAL	0	15,45	0		2201	987 CFP-CDD	-1027	1,00	-10		2201	260 CSU CRDS REGIME GENERAL	0	9,70	0	
BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant																										
2201	100 RG CAS GENERAL	0	14,30	0																											
2201	100 RG CAS GENERAL	0	15,45	0																											
2201	987 CFP-CDD	-1027	1,00	-10																											
2201	260 CSU CRDS REGIME GENERAL	0	9,70	0																											

Paramétrage requête extraction du Siret



Fiche Pratique – Paramétrage : Requête extraction du Siret



► Contexte

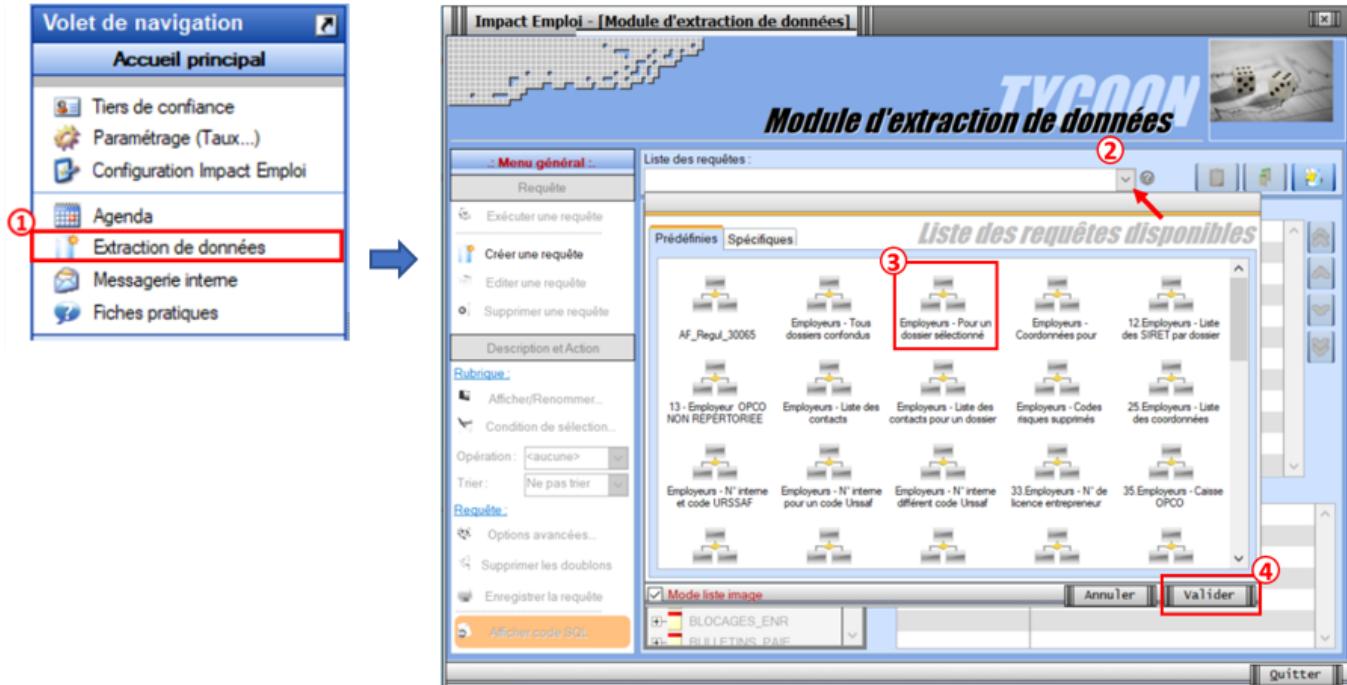
Impact emploi met à votre disposition une **liste de requêtes prédéfinies** pour vous permettre d'**isoler certaines données ciblées de votre base**.

Vous pouvez extraire les numéros de Siret des associations dont vous avez la gestion avec la requête qui vous est présentée ci-dessous.

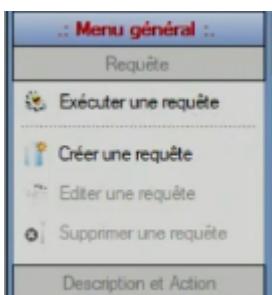
Dans le cadre de la reprise de données en cours, nous vous indiquons les étapes pour que celles-ci soit transmises.

► Procédure

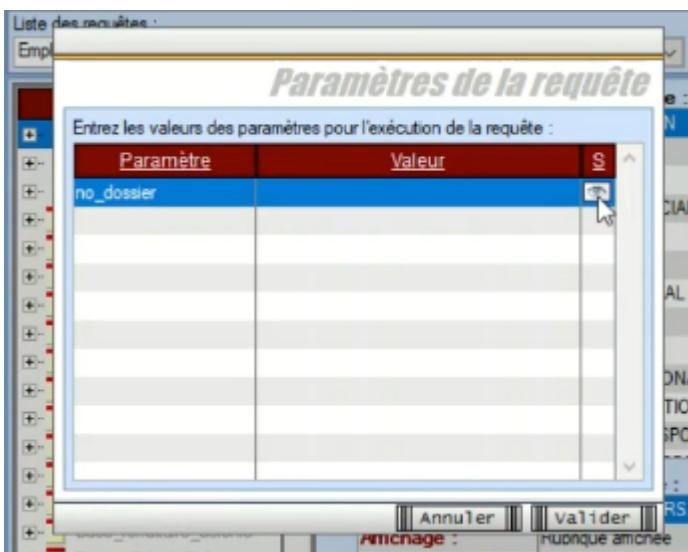
1. Dans le logiciel **Impact emploi**, aller dans le **volet de navigation**, cliquer sur **Extraction de données**
2. Cliquer sur le menu déroulant : **Liste des requêtes**
3. Sélectionner la requête **Employeur – Pour un dossier sélectionné**
4. Cliquer sur **Valider**



- Cliquez sur l'option **Exécuter une requête** à présent dégrisée :



- Cliquer sur le logo « Voir » (matérialisé par un œil)



- Sélectionner votre dossier de *production*, dans l'exemple ci-dessous, le

dossier se nomme *Base Ecole*, sur votre poste de travail, la dénomination sera différente.



BASE ECOLE

- Puis cliquer sur **Valider**

- Une nouvelle fenêtre s'ouvre, elle vous permet de visualiser l'extraction réalisée



- Cliquer sur le chevron pour réaliser l'extraction au format Excel et cliquer sur le format **XLSX**



- Une fois de le fichier Excel généré, vous ne devez reprendre que les éléments dont la colonne archive indique 0. Puis faire un copier-coller.

DOSSIER	ARCHIVE	SIRET	RAISONSOCIALE
BASE ECOLE	0	53424674966364	Raison sociale association 1
BASE ECOLE	0	54657719319288	Raison sociale association 2
BASE ECOLE	0	51521333289510	Raison sociale association 3
BASE ECOLE	0	55658476736416	Raison sociale association 4
BASE ECOLE	0	82520856958171	Raison sociale association 5
BASE ECOLE	0	70147528183416	Raison sociale association 6
BASE ECOLE	0	60421370634675	Raison sociale association 7
BASE ECOLE	0	24310521759073	Raison sociale association 8
BASE ECOLE	0	90608259514853	Raison sociale association 9
BASE ECOLE	0	61241002420789	Raison sociale association 10
BASE ECOLE	0	94872197515216	Raison sociale association 11
BASE ECOLE	0	85531782417158	Raison sociale association 12
BASE ECOLE	0	12993621444880	Raison sociale association 13
BASE ECOLE	0	71107555633878	Raison sociale association 14
BASE ECOLE	0	28004764533481	Raison sociale association 15
BASE ECOLE	0	79824688950942	Raison sociale association 16
BASE ECOLE	0	81372764260482	Raison sociale association 17
BASE ECOLE	0	46794173262733	Raison sociale association 18
BASE ECOLE	0	88009948633924	Raison sociale association 19
BASE ECOLE	0	72177925475033	Raison sociale association 20
BASE ECOLE	0	63127025425989	Raison sociale association 21
BASE ECOLE	0	58244233747002	Raison sociale association 22
BASE ECOLE	0	53935630449195	Raison sociale association 23
BASE ECOLE	0	17921397541544	Raison sociale association 24
BASE ECOLE	0	21209222488940	Raison sociale association 25
BASE ECOLE	1	59891204938427	Raison sociale association 26

- Dans le fichier « Import_Portefeuille », insérer chacune des lignes dans le fichier comme indiqué ci-dessous. Penser à reporter le Siret du tiers de confiance dans la colonne « **SIRET Tiers de confiance**«

Portefeuille de l'abonné		
SIRET Tiers de confiance *	SIRET dans le portefeuille *	Dénomination de ce SIRET *
12345678900012	53424674966364	Raison sociale association 1
12345678900012	54657719319288	Raison sociale association 2
12345678900012	51521333289510	Raison sociale association 3
12345678900012	55658476736416	Raison sociale association 4
12345678900012	82520856958171	Raison sociale association 5
12345678900012	70147528183416	Raison sociale association 6
12345678900012	60421370634675	Raison sociale association 7
12345678900012	24310521759073	Raison sociale association 8
12345678900012	90608259514853	Raison sociale association 9
12345678900012	61241002420789	Raison sociale association 10
12345678900012	94872197515216	Raison sociale association 11
12345678900012	85531782417158	Raison sociale association 12
12345678900012	12993621444880	Raison sociale association 13
12345678900012	71107555633878	Raison sociale association 14
12345678900012	28004764533481	Raison sociale association 15
12345678900012	79824688950942	Raison sociale association 16
12345678900012	81372764260482	Raison sociale association 17
12345678900012	46794173262733	Raison sociale association 18
12345678900012	88009948633924	Raison sociale association 19
12345678900012	72177925475033	Raison sociale association 20
12345678900012	63127025425989	Raison sociale association 21
12345678900012	58244233747002	Raison sociale association 22
12345678900012	53935630449195	Raison sociale association 23
12345678900012	17921397541544	Raison sociale association 24
12345678900012	21209222488940	Raison sociale association 25

OPCO non répertorié



Fiche Pratique – Paramétrage : OPCO non répertorié



► Contexte

Dans le cadre du **recouvrement des cotisations formations légales par l'URSSAF** à partir de Janvier 2022, nous avons mis à votre disposition **une requête identifiant les employeurs pour lesquels aucun OPCO n'est répertorié**.

Il convient pour tous les employeurs concernés de **modifier l'OPCO non répertorié** en renseignant **l'organisme de formation pour lequel l'employeur adhère**.

► Procédure

- Lancez la requête nommée « **13 – Employeur OPCO non répertorié** »
 - Vous obtenez la liste des employeurs pour lesquels l'organisme de formation est renseigné en « OPCO non répertorié ».*

Requête : 13 - Employeur OPCO NON REPERTORIEE				
ET_NOSIRET	ET_RAISONSOCIALE	OC_TYPECAISSE	CO_NOMOPERATEURCOMF	CO_ID
	VAL CIE/CIVIS	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT PROF + 45 ans ASS	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT PROF 16-25 ans GE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT VOL A VOILE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL DOM TOM	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL DSN SR	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO AF	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO FILLON AF MAL	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO MALADIE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL FONCTIONNAIRE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12

- Ouvrez la « **Fiche administrative de l'employeur** » (1)

- Cliquez sur l'onglet « **Identification des organismes** » (2)
- Sélectionnez la caisse « **OPCO non répertorié** » (3)

Siret : [] **Raison soc. :** VAL DSN SR

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS **Monsieur le Président** - Archivé : Non

Organismes collecteurs

Type de caisse	Régime	Nom organisme
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI RHONE ALPES
Retraites complémentaires	Général	AG2R La mondiale Réunica Arcco 7756829170001
Prévoyance	Général	MALAKOFF MEDERIC
Retraites complémentaires	Général	IRCANTEC
Formation professionnelle	Général	OPCO non répertorié

Navigation

Général

- Créer un employeur : Fiche vide
- Modifier un employeur : Ouvrir Enregistrer

Editions :

- Retour à l'écran principal
- Convention collective
- Identification des organismes** (highlighted with a red box and circled with a red number 2)
- Retraite complémentaire
- Prévoyance/Retraite
- Identification recette des impôts
- Taux accident du travail
- Coordonnées bancaires et mode de
- Formation professionnelle
- Informations complémentaires
- Liste des salariés
- Historique des messages

- Modifiez celle-ci en renseignant une caisse autre que « **OPCO non répertorié** »

FORMATION PROFESSIONNELLE Général OPCO non répertorié

MODIFICATION

Recherche avancée...

DENOMINATION

- AFDAS
- OCPIAT
- OPCO 2
- OPCO ATLAS
- OPCO Cohésion sociale**
- OPCO Commerce
- OPCO Construction
- OPCO entreprises de proximité
- OPCO entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre
- OPCO Mobilité
- OPCO non répertorié**
- OPCO Santé

Annuler Valider

Organismes collecteurs

Type de caisse	Régime	Nom organisme
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI RHONE ALPES
Retraites complémentaires	Général	AG2R La mondiale Réunica Arco 77568291700015
Prévoyance	Général	MALAKOFF MEDERIC
Retraites complémentaires	Général	IRCANTEC
Formation professionnelle	Général	OPCO Cohésion sociale

- Allez maintenant dans l'onglet « **Formation professionnelle** » (1)
- Sélectionnez **l'organisme** (2)
- Cliquez sur « **supprimer la formation** » (3) pour tous les contrats existants.

IMPACT EMPLOI
Fiche administrative employeur

Siret : Raison soc. : VAL DSN SR

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Formation professionnelle

- Historique des formations professionnelles :

 LEGAL Du 01/01/2016 au 31/12/9999

Supprimer la formation (3)

- Caisse : OPCO non répertorié - Date de début : 01/01/2016 - Date de fin : 31/12/9999

- Régime : **LEGAL** Taux spécifique : Taux conventionnel : 0,55

- Liste des salariés affiliés à la formation professionnelle en cours :

 2800156259100 NON CADRE VAL SR	 2800156259118 CADRE VAL SR	 2800156259124 CDD PRECA VAL SR	
--	--	--	--

Navigation

Général

Créer un employeur : Fiche vide
 Ouvrir
 Enregistrer

Editions :

Formation professionnelle (1)

Retour à l'écran principal
 Convention collective
 Identification des organismes
 Retraite complémentaire
 Prévoyance/Retraite
 Identification recette des impôts
 Taux accident du travail
 Coordonnées bancaires et mode de paiement
 Informations complémentaires
 Liste des salariés
 Historique des messages

- Confirmez la suppression en cliquant sur oui



Le contrat de la formation professionnelle est à présent **supprimé pour l'employeur et les salariés sélectionnés.**

- Créez dès maintenant le nouveau contrat de formation professionnelle, il sera rattaché automatiquement aux salariés sélectionnés.

> La caisse OPCO Cohésion sociale sera renseignée automatiquement puisque déjà renseignée au niveau des organismes complémentaires.

Siret : Raison soc. : VAL DSN SR

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Formation professionnelle

- Historique des formations professionnelles :

 LEGAL Du 01/01/2016 au 31/12/9999	
---	--

Supprimer la formation Clôturer la formation Nouvelle formation Modifier la formation

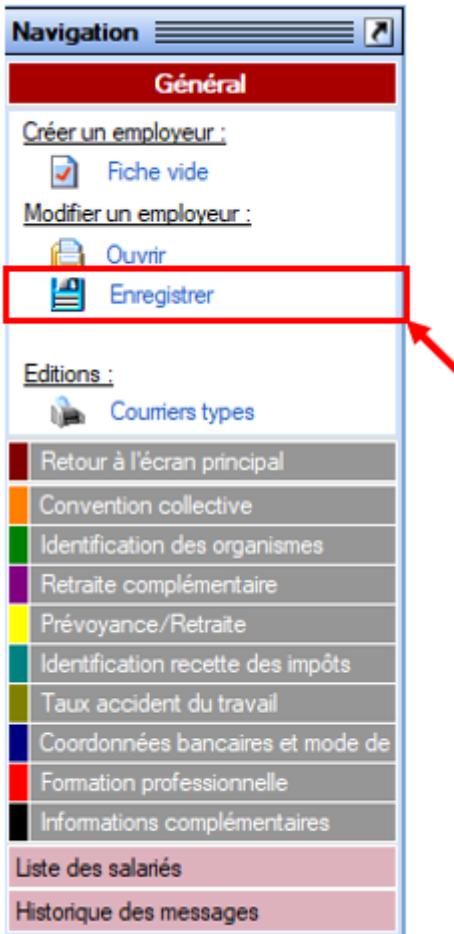
- Caisse : OPCO Cohésion sociale Date de début : 01/01/2016 Date de fin : 31/12/9999

Méjime : LEGAL Taux spécifique Taux conventionnel Taux : 0,55

- Liste des salariés affiliés à la formation professionnelle en cours :

 2800156259100 NON CADRE VAL SR	 2800156259118 CADRE VAL SR	 2800156259124 CDD PRECA VAL SR	
--	--	--	---

- Pensez à **enregistrer** vos modifications au niveau de l'onglet « **Général** » de la **fiche administrative de l'employeur**.



La procédure est terminée. Vous n'avez pas besoin d'intervenir pour modifier le contrat de la formation professionnelle chez les salariés puisque les contrats sont mis à jour en même temps que celui de l'employeur.

Exécuter une requête



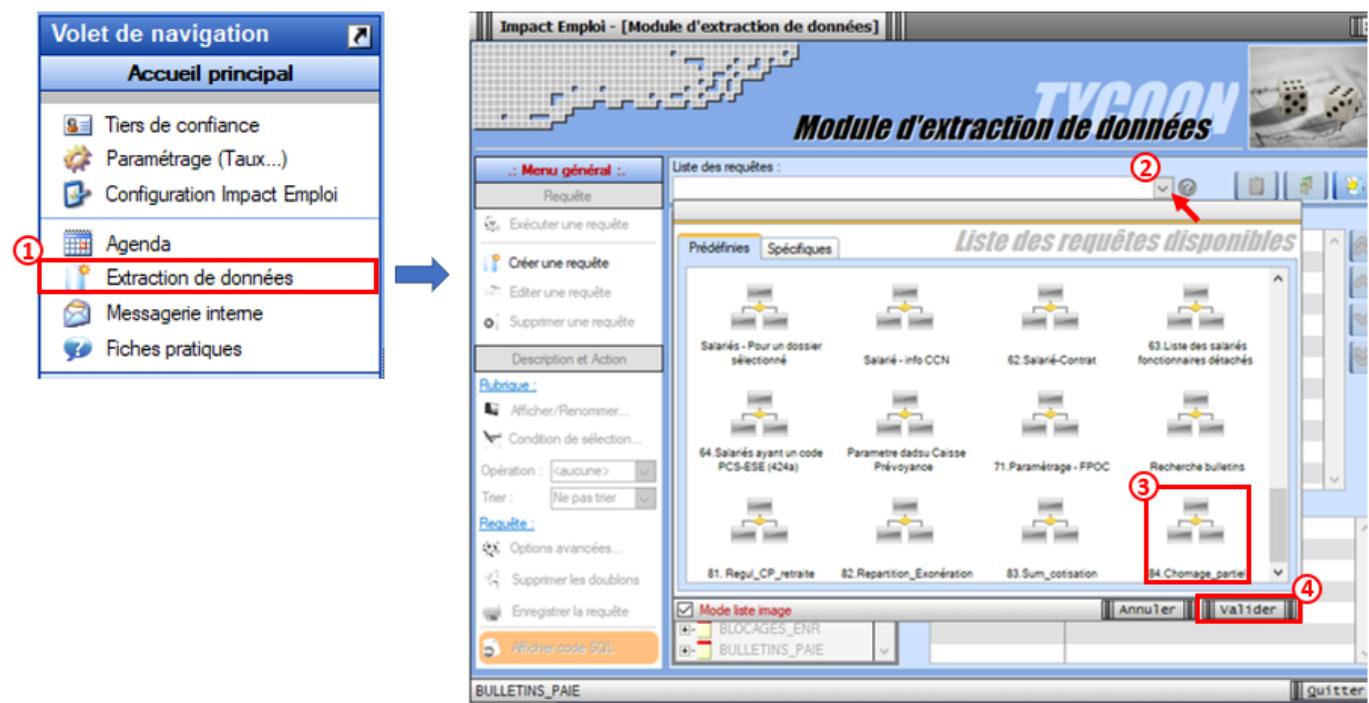
Fiche Pratique – Paramétrage : Exécuter une requête

► Contexte

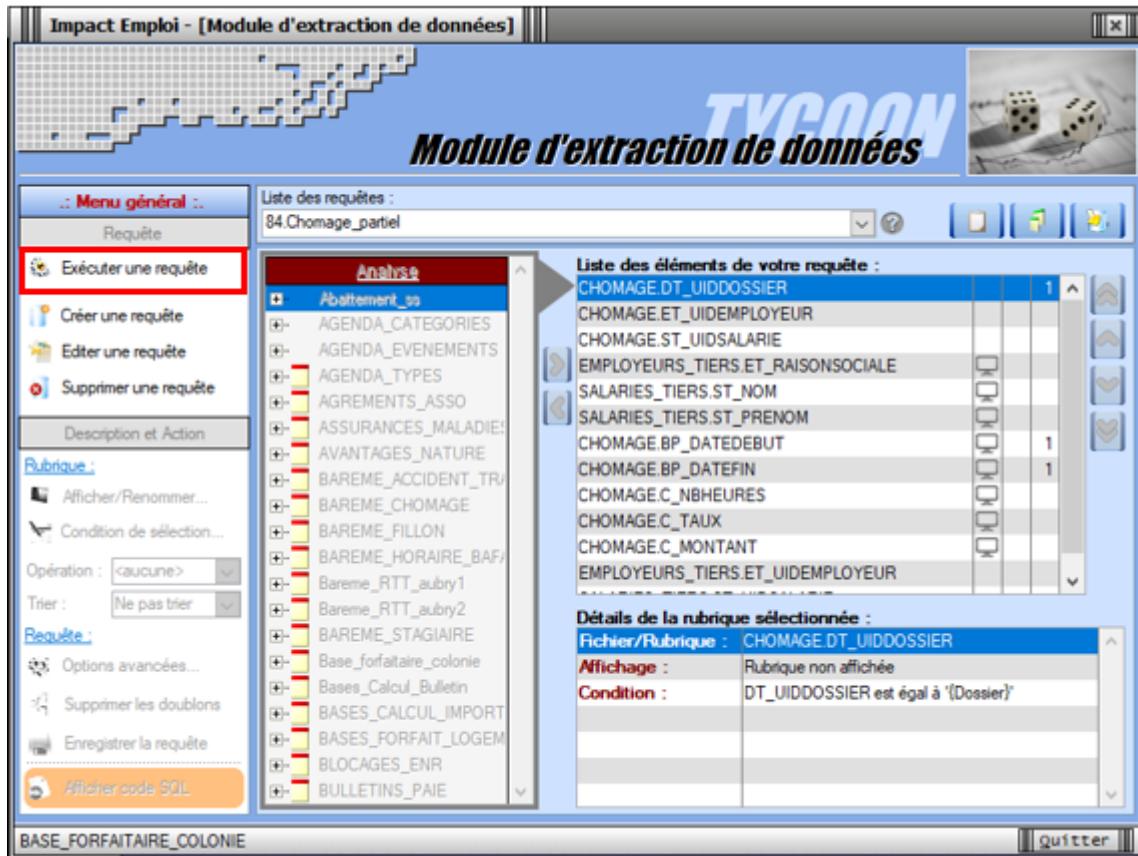
Impact emploi met à votre disposition une **liste de requêtes prédéfinies** pour vous permettre d'**isoler certaines données ciblées de votre base**.

► Procédure

- A partir du **Volet de navigation**, sélectionnez le module « *Extractions de données* » (1) ;
- Déroulez la liste des requêtes prédéfinies à l'aide du menu déroulant (2) ;
- Sélectionnez la requête à appliquer (3) ;
- Cliquez sur « *Valider* » (4) :



- Cliquez sur l'option « *Exécuter une requête* » à présent dégrisée :



- La fenêtre « **Paramètres de la requête** » s'affiche, renseignez les dates souhaitées dans la colonne « **Valeur** » ;
 - Puis **validez** :

Paramètres de la requête

- Les résultats de la requête apparaissent dans la fenêtre « **Visualisation du résultat de la requête** » et sont exportables en format XLSX, XML et TXT :

The screenshot shows a software interface titled "Impact Emploi - [Visualisation du résultat de la requête]". The main title bar features a pixelated logo on the left and a magnifying glass icon on the right. Below the title, the word "TYCOON" is displayed in large, stylized letters. A sub-header "Visualisation du résultat de la requête" is centered above the main content area. The main area is a grid-based table with three columns labeled "ET_RAISONSOCIALE", "ST_NOM", and "ST_PRENOM". The first column has a red border. At the top right of the grid, there is a yellow button labeled "Exporter vers..." which contains four icons: "XLSX" (highlighted with a red box and a red arrow), "XML", "TXT", and "PRINT". The bottom status bar displays "Temps d'exécution : 00:22 cs", "Nb d'enregistrements : 0", and a "Quitter" button.

Sauvegarde des bases de données – Anomalies



Fiche Pratique – Paramétrage : Sauvegarde des bases de données – Anomalies

► Contexte

Dans le **cadre particulier du confinement** imposé par l'épidémie de COVID-19, il est possible que vous rencontriez des anomalies de sauvegarde de vos bases de données.

Dans ce contexte, le message d'erreur suivant peut apparaître :



Il est généralement lié aux problèmes suivants :

- **Emplacement indisponible** (répertoire renommé, déplacé, absence de droits, problème d'accès...) ;
- **Date de sauvegarde incorrecte** (planification).



Dans tous les cas, nous vous invitons à copier votre répertoire de sauvegarde sur une clé USB ou un disque externe conservés dans un lieu sécurisé.

► Résolution des anomalies de sauvegarde sous Impact emploi

Si vous avez besoin de la procédure complète pour réaliser les consignes ci-dessous, référez-vous à la [fiche pratique « Sauvegardes et restaurations » disponible ICI](#).

Afin de rétablir la fonctionnalité « Sauvegarde » de votre base, nous vous conseillons les actions suivantes selon la cause du message d'erreur :

1. Emplacement indisponible :

- Si l'emplacement existe, mais que vous ne pouvez plus y accéder du fait du confinement (travail à distance...) : Modifiez les dates pour le mois de septembre 2020 par exemple (il faut néanmoins vérifier que vous avez des sauvegardes sur un répertoire disponible. Si nécessaire, créez de

nouveaux scripts avec un nouveau dossier de sauvegarde) ;

- Si l'emplacement n'existe plus, alors modifiez l'emplacement en cliquant sur « Parcourir ».

2. Date de sauvegarde incorrecte :

- Allez sur chaque script concerné et actualisez la date, puis enregistrez.



Clôture d'exercice



Fiche Pratique – Paramétrage : Clôture d'exercice

► Contexte

Vous pouvez **clôturer une année au niveau d'un dossier** : cette opération est appelée « **clôture d'exercice** » .

La clôture d'exercice a pour **objectif de rendre plus performante l'application**, notamment au niveau du **calcul des bulletins** et des **déclarations**, en exportant les informations clôturées vers d'autres tables.

Les éléments des années clôturées restent aisément accessibles et consultables, et sont non modifiables.



Attention : Prérequis à la clôture d'exercice

- **Avant de lancer la clôture d'un exercice, il est obligatoire de faire une sauvegarde. Une fois la sauvegarde faite, nous vous demandons de repousser d'au moins deux jours toutes les sauvegardes paramétrées ;**
- **Impact Emploi doit être fermé sur tous les postes et être relancé uniquement quand la clôture est terminée ;**
- **la clôture d'un exercice est une opération qui peut durer plusieurs heures** (environ 10 bulletins sont traités à la minute) ;
- Par conséquent, pour des grosses bases : **Ce traitement doit être lancé IMPÉRATIVEMENT le soir sur le poste serveur à l'aide du centre de maintenance. Celui-ci doit donc rester allumé le temps du traitement** (donc la nuit, pour les clôtures lancées le soir avant le départ du bureau)

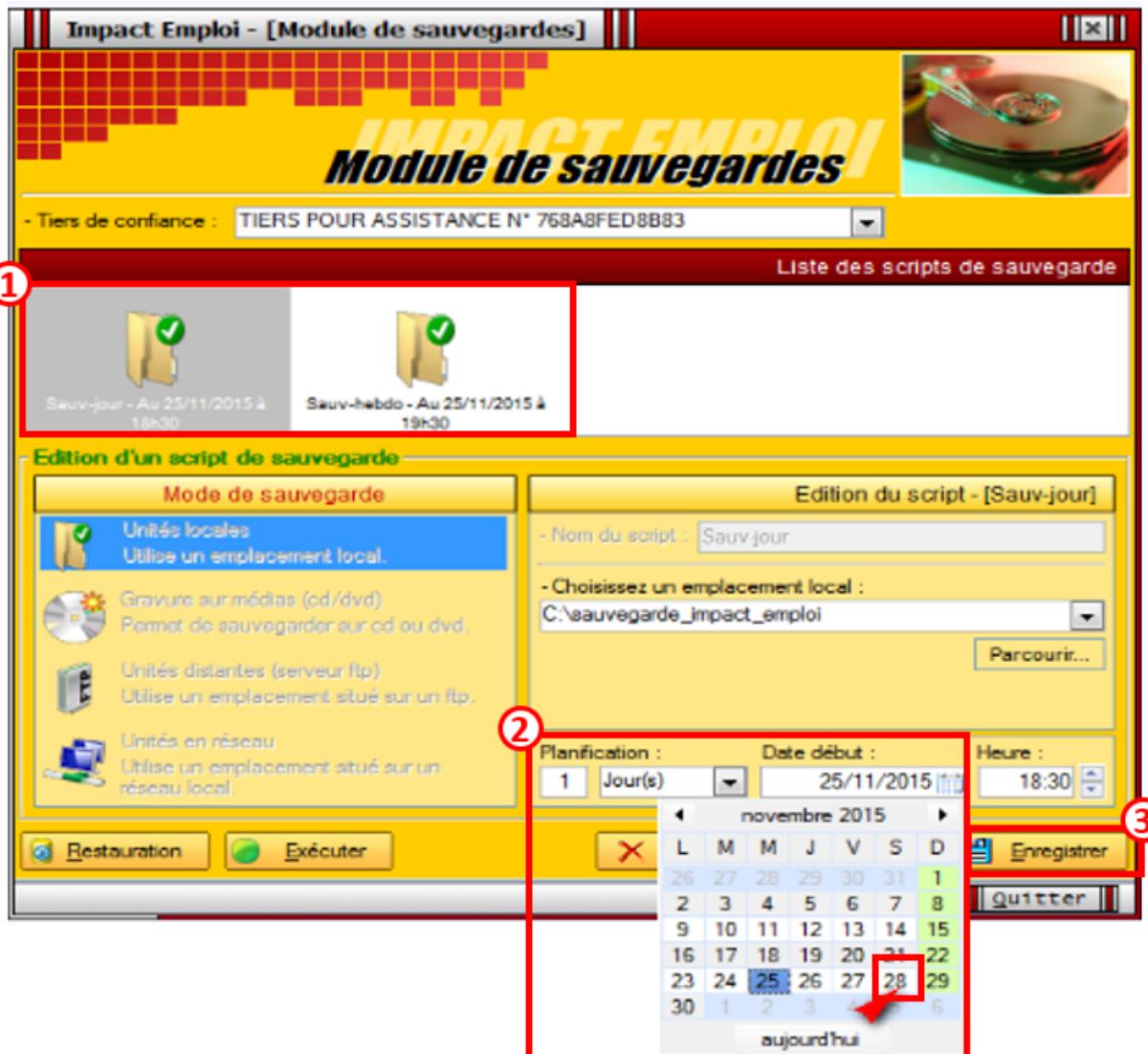
► Procédure

La clôture d'exercice s'exécute via le **centre de maintenance d'Impact emploi** :

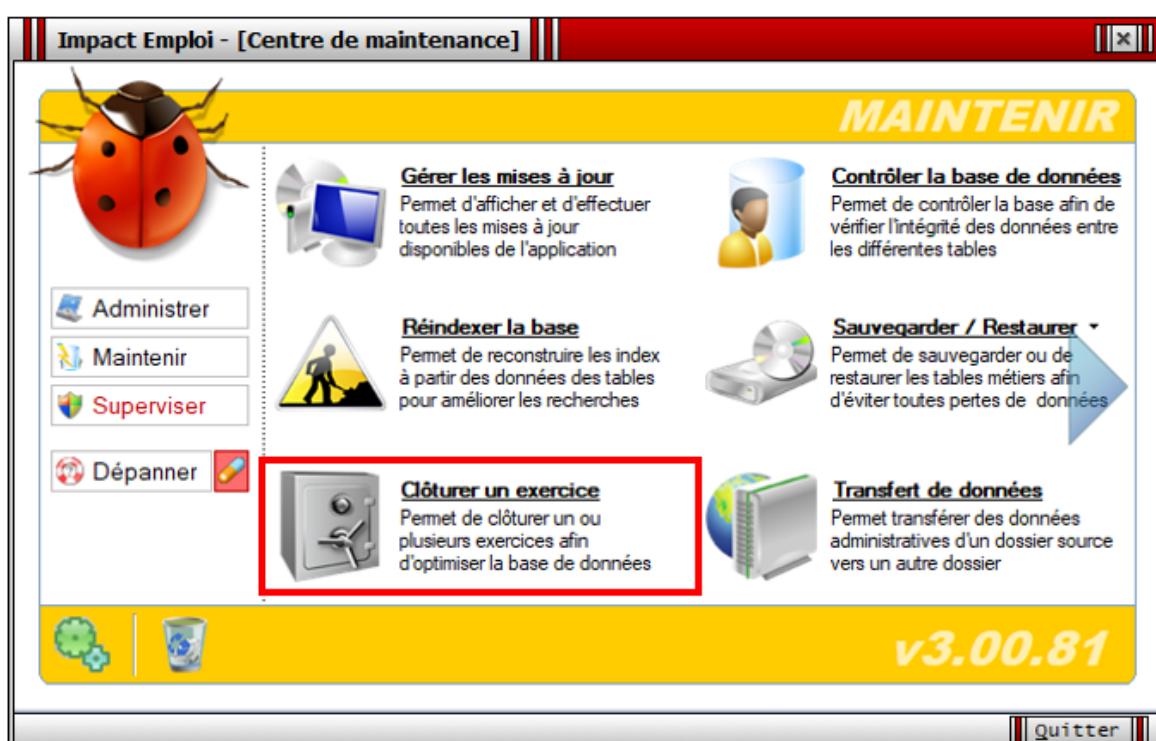
- Cliquez sur l'onglet « **Maintenir** » (1), puis sur « **Sauvegarder / Restaurer** » (2) :



- Sélectionnez tous les scripts de sauvegarde (1) ;
- Repoussez la date d'exécution automatique de 2 ou 3 jours (2) ;
- Enregistrez (3) :



- Revenez ensuite à l'écran d'accueil du centre de maintenance et sélectionnez « Clôturer un exercice » :



- Sélectionnez le dossier souhaité dans la liste des dossiers du tiers (1) ;
- Choisissez sur la droite de l'écran, l'année (exercice) à clôturer (2) ;
- Puis cliquez sur « Clôturer » (3) :

L'année en cours ainsi que l'année précédente ne sont pas proposées.
Pour les grosses bases, nous vous conseillons de clôturer les exercices année par année, du plus ancien au plus récent.

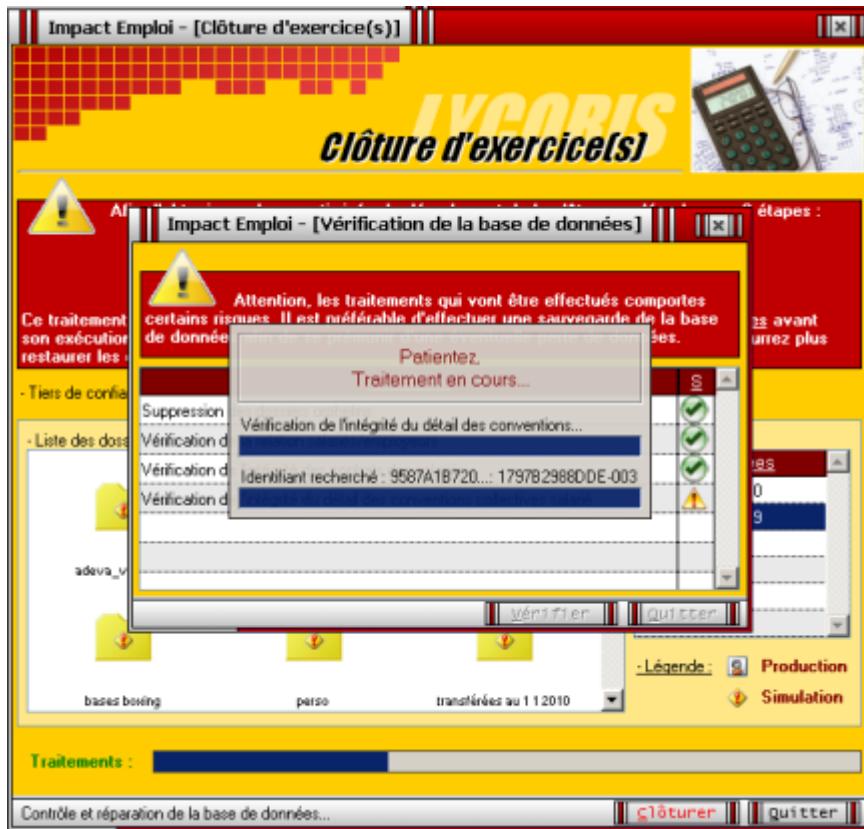


Rappel : L'opération de clôture se déroule en 3 étapes :

- **1ère étape** : Arrêt du serveur – Réparation de la base (opération technique) – IMPACT EMPLOI ne sera donc plus utilisable durant l'opération de clôture ;
- **2ème étape** : Clôture du ou des exercices indiqués pour le dossier sélectionné ;
- **3ème étape** : Réindexation de la base (opération technique) afin d'améliorer les performances de celle-ci.

ATTENTION : Cette opération peut durer plusieurs HEURES

Écran présent pendant l'opération de clôture :



L'opération est terminée, lorsque la fenêtre suivante apparaît sur votre écran :



Les informations relatives à l'exercice clôturé sont accessibles sous Impact emploi à partir de l'onglet « **Dossiers non archivés** » :



Une fois la clôture effectuée, merci de relancer le processus de sauvegarde

automatique.

Correspondance OPCO et conventions collectives



Fiche Pratique – Paramétrage : Correspondance OPCO et Conventions Collectives



► Contexte

Depuis le 1er avril 2019, certaines **Conventions Collectives ne dépendent plus des mêmes OPCO** (Organismes Collecteurs). En outre, lors du passage de l'OPCA à l'OPCO certains organismes ont changé de nom.

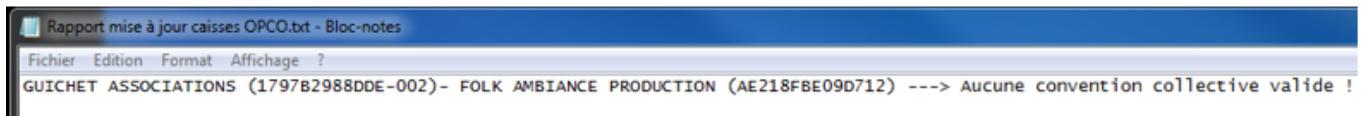
Il est donc **indispensable de mettre à jour et de vérifier les correspondances entre OPCO et conventions collectives** associées dans le logiciel.

► Mise à jour des correspondances OPCO/CCN dans le logiciel

A la fin de l'installation de la mise à jour V.3.00.80, une requête automatique s'est exécutée afin de **mettre à jour les correspondances entre OPCO et CCN** dans les tables organismes, formations employeur et formations salarié de votre base de données.

Le fichier « **Rapport mise à jour caisses OPCO.txt** » est généré sur votre bureau et liste les employeurs pour lesquels aucune correspondance n'a été trouvée (Employeurs sans CCN ou avec CCN cloturée).

Exemple de résultat :



Il est alors indispensable, si cela est anormal, de corriger les anomalies dans Impact emploi (le traitement s'est aussi lancé sur vos associations archivées de votre dossier de travail).

Pour cela, merci d'exécuter IMPÉRATIVEMENT la procédure ci-dessous.

► Correction des anomalies de correspondance dans le logiciel

A partir du module « **Extraction de données** » :

- Sélectionnez la requête prédéfinie « **35.Employeurs-caisse OPCO** » :

The screenshot shows a software interface for managing requests. At the top, there are tabs for 'Prédefinies' and 'Spécifiques'. Below them, the title 'Liste des requêtes disponibles' is displayed. The main area contains a grid of 12 request icons, each with a small tree diagram below it. The requests are labeled as follows:

- 12.Employeurs - Liste des SIRET par dossier
- Employeurs - Liste des contacts
- Employeurs - Codes risques supprimés
- Employeurs - Liste des contacts pour un dossier
- Employeurs - Codes risques supprimés
- Employeurs - Liste des coordonnées bancaires
- 25.Employeurs - Liste des coordonnées bancaires
- Employeurs - N° interne et code URSSAF
- Employeurs - N° interne pour un code Urssaf
- Employeurs - N° interne différent code Urssaf
- 33.Employeurs - N° de licence entrepreneur
- 35.Employeurs - Caisse OPCO

At the bottom of the interface, there are buttons for 'Mode liste image' (checked), 'Annuler' (Cancel), and 'Valider' (Validate). The '35.Employeurs - Caisse OPCO' request is highlighted with a blue background and a red box containing the number '35.E'.

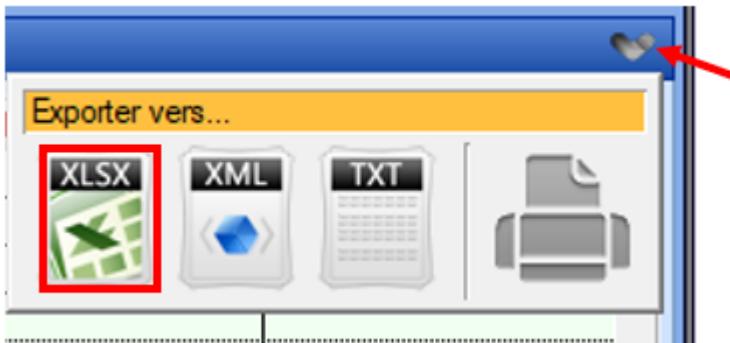
- Exédez là puis cliquez sur l'œil :

Paramètres de la requête

Entrez les valeurs des paramètres pour l'exécution de la requête :

Paramètre	Valeur	S
dossier		

- Choisissez votre dossier de travail puis validez pour obtenir un fichier convertible au format Excel en cliquant sur la flèche située en haut à droite :



Traitement des résultats de la requête :

- Toutes les associations avec **CCN 2511** sont mise à jour avec AFDAS ;
- Celles avec **CCN 1518** ont maintenant **OPCO cohésion sociale**
- Celles avec **CCN 9999 (absence de convention)** ont la mention « **caisse non répertoriée** ». Il convient de voir si c'est normal d'avoir CCN 9999.



Si cela est anormal, par exemple un club de sport avec **CCN 9999** : Vous devez intervenir manuellement pour inscrire la CCN au niveau de la « **Fiche administrative employeur** », dans l'onglet « **Convention collective** » (attention une CCN sur les bulletins entraîne des obligations) et renseigner l'**OPCO** dans les onglets « **Identification des organismes** » et « **Formation professionnelle** »

- Si vous avez un cas où la correspondance entre la CCN de l'employeur et la caisse OPCO n'a pas été trouvée (cas d'une CCN très rarement rencontrée dans les associations), vous devez contacter l'assistance.



Si vous n'avez pas de caisse de formation professionnelle, vous ne serez pas bloqués pour saisir les bulletins de janvier 2020, mais il faudra intervenir sur les employeurs concernés avant fin février 2020.

► Liste des opérateurs de compétences

Le regroupement des branches professionnelles autour d'un OPCO (*Opérateur de Compétences*) désigné, s'appuie sur les critères de cohérence des métiers et des compétences, de filières, d'enjeux communs de compétences, de formation, de mobilité, de services de proximité et de besoins des entreprises.

Près de 329 branches sont réparties dans 11 OPCO, au lieu des 20 OPCA qui existaient auparavant :

AFDAS – Culture, médias, loisirs, sport

Opérateur de compétences AFDAS - 66/72, rue Stendhal, 75020 Paris

Accéder aux coordonnées des délégations de l'AFDAS

Téléphone : 01 44 78 39 39

L'OCPO AFDAS regroupe les branches suivantes :

- IDCC 2642 - Convention collective de la production audiovisuelle
- IDCC 1016 - Convention collective des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique
- IDCC 1194 - Convention collective nationale des employés de l'édition de musique
- IDCC 2257 - Convention collective nationale des casinos
- IDCC 2121 - Convention collective nationale de l'édition
- IDCC 2412 - Convention collective de la production de films d'animation
- IDCC 3097 - Convention collective nationale de la production cinématographique
- IDCC 1307 - Convention collective nationale de l'exploitation cinématographique
- IDCC 0892 - Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution de films de l'industrie cinématographique
- IDCC 0716 - Convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique
- IDCC 1734 - Convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision
- IDCC 1790 - Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels
- IDCC 1895 - Convention collective de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
- IDCC 0693 - Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale
- IDCC 0698 - Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale
- IDCC 1083 - Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale
- IDCC 0781 - Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale
- IDCC 0509 Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne parisienne
- IDCC 1563 - Convention collective des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information
- IDCC 1018 - Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale française
- IDCC 0306 - Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne parisienne
- IDCC 1281 - Convention collective des employés de la presse hebdomadaire régionale
- IDCC 0394 - Convention collective des employés de la presse quotidienne parisienne
- IDCC 0214 - Convention collective des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne

- IDCC 1480 - Convention collective nationale de travail des journalistes
- IDCC 0598 - Convention collective nationale de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale
- IDCC 3221 - Convention collective nationale des agences de presse
- IDCC 3230 - Convention collective nationale des employés de la presse d'information spécialisée
- IDCC 3225 - Convention collective nationale des employés et des cadres des éditeurs de la presse magazine
- IDCC 2683 - Convention collective nationale du portage de presse
- IDCC 2372 - Convention collective nationale des entreprises de la distribution directe
- IDCC 0086 - Convention collective nationale des entreprises de publicité et assimilées
- IDCC 3090 - Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant
- IDCC 2770 - Convention collective nationale de l'édition phonographique
- IDCC 2397 - Convention collective des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins
- IDCC 1922 - Convention collective nationale de la radiodiffusion
- IDCC 2411 - Convention collective nationale des chaînes thématiques
- IDCC 2717 - Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement
- IDCC 1285 - Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- IDCC 1631 - Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air
- IDCC 2021 - Convention collective nationale du golf
- IDCC 1909 - Convention collective nationale des organismes de tourisme
- IDCC 2511 - Convention collective nationale du sport
- IDCC 2148 - Convention collective nationale des télécommunications
- IDCC 1874 - Convention collective nationale des cadres, techniciens et agents de maîtrise de la presse d'information spécialisée du 1er juillet 1995

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2^e du II de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail.

ATLAS – services financiers et conseil

Opérateur de compétences ATLAS - 148, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Consulter le site internet de l'ATLAS

L'OPCO ATLAS regroupe les branches suivantes :

- IDCC 2335 - Convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances
- IDCC 2120 - Convention collective de la banque
- IDCC 3210 - Convention collective de la banque populaire
- IDCC 2247 - Convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances
- IDCC 0787 - Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes
- IDCC 1486 - Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)
- IDCC 1801 - Convention collective nationale des sociétés d'assistance
- IDCC 2357 - Accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurances
- IDCC 0653 - Convention collective de travail des producteurs salariés de base des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
- IDCC 1679 - Convention collective nationale de l'inspection d'assurance
- IDCC 0438 - Convention collective nationale de travail des échelons intermédiaires des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
- IDCC 1672 - Convention collective nationale des sociétés d'assurances
- IDCC 1468 - Convention collective de branche du Crédit mutuel
- IDCC 2931 - Convention collective nationale des activités de marchés financiers
- IDCC 0478 - Convention collective nationale des sociétés financières
- IDCC 3213 - Convention collective nationale des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la construction et des mètres-vérificateurs
- IDCC 2543 - Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers
- IDCC 2622 - Convention collective du crédit maritime mutuel

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2^o du II. de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail.

Cohésion sociale

Opérateur de compétences Cohésion sociale - 43, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacter l'Opcō de la Cohésion sociale

Téléphone : 01 53 02 13 13

L'OPCO Cohésion sociale regroupe les branches suivantes :

- IDCC 3016 - Convention collective des ateliers chantiers d'insertion
- IDCC 1261 - Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECSO)
- IDCC 2941 - Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile
- IDCC 1518 - Convention collective nationale de l'animation
- IDCC 1278 - Convention collective nationale des personnels PACT et ARIM (centres pour la protection l'amélioration et la conservation de l'habitat et associations pour la restauration immobilière)
- IDCC 2336 - Convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs
- IDCC 1794 - Convention collective nationale du personnel des institutions de retraites complémentaires
- IDCC 2190 - Convention collective nationale des missions locales et PAIO des maisons de l'emploi et PLIE
- IDCC 2128 - Convention collective nationale de la mutualité
- IDCC 3220 - Convention collective nationale des offices publics de l'habitat
- IDCC 2526 - Convention collective nationale des organisations professionnelles de l'habitat social
- IDCC 2847 - Convention collective nationale de Pôle Emploi
- IDCC 3105 - Convention collective nationale des régies de quartier
- IDCC 2603 - Convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale
- IDCC 2798 - Convention collective des employés et cadres du régime social des indépendants, ses annexes 1 à 6 et son accord d'application
- IDCC 2796 - Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants, ses annexes et son accord d'application
- IDCC 2797 - Convention collective nationale spéciale de travail des praticiens conseils du régime social des indépendants et son annexe 1 relative à l'ARTT
- IDCC 1588 - Convention collective du personnel des sociétés coopératives d'HLM
- IDCC 1316 - Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial
- IDCC 1031 - Convention collective nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)
- IDCC 2150 - Convention collective nationale des personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM
- IDCC 2793 - Convention collective de travail du 25 juin 1968 des agents de direction et des agents-comptables des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales
- IDCC 0218 - Convention collective nationale des organismes de sécurité sociale
- IDCC 2768 - Convention collective national de travail des pharmaciens du régime minier

- IDCC 2727 - Convention collective nationale des omnipraticiens exerçant dans les centres de santé miniers
- IDCC 2668 - Convention collective nationale de travail des cadres supérieurs des sociétés de secours minières et de leurs établissements, des unions régionales et des assistants sociaux régionaux
- IDCC 2666 - Convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2^e du II de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail.

AKTO (anciennement ESSFIMO) – entreprises à forte intensité de main d'œuvre

Opérateur de compétences des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre - 14, rue Riquet, 75019 Paris.

L'OPCO AKTO regroupe les branches suivantes :

- IDCC 3043 - Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011
- IDCC 1413 - Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire
- IDCC 2378 - Accords nationaux professionnels concernant le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire
- IDCC 2002 - Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
- IDCC 2691 - Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant (hors contrat)
- IDCC 1351 - Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité
- IDCC 0275 - Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien
- IDCC 3218 - Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (EPNL)
- IDCC 0573 - Convention collective nationale des commerces de gros
- IDCC 731 - Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, cadres
- IDCC 1383 - Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, employés et personnels de maîtrise
- IDCC 1979 - Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
- IDCC 1391 - Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne
- IDCC 3219 - Convention collective nationale de branche des salariés en portage salarial

- IDCC 2060 - Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés
- IDCC 2147 - Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole)
- IDCC 2583 - Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers
- IDCC 1944 - Convention collective nationale du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères
- IDCC 1671 - Convention collective nationale des maisons d'étudiants
- IDCC 1516 - Convention collective nationale des organismes de formation
- IDCC 7520 - Convention collective nationale de l'enseignement agricole privé (CNEAP)
- IDCC 2101 - Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance
- IDCC 1311 - Convention collective nationale de la restauration ferroviaire
- IDCC 7509 - Convention collective nationale des organismes de formation et de promotion agricoles
- IDCC 2408 - Convention collective nationale des personnels des services administratifs et économiques, personnels d'éducation et documentalistes des établissement d'enseignement privés
- IDCC 0635 - Convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires
- IDCC 1501 - Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)
- IDCC 1266 - Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
- IDCC 2149 - Convention collective nationale des activités du déchet
- IDCC 158 - Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois
- na - Secteur des exploitations forestières et scieries
- na - Secteur des propriétés forestières

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du **2^o du II de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail.**

OCAPIAT – agriculture, pêche, agroalimentaire

Opérateur de compétences OCAPIAT - 153, rue de la Pompe, 75016 Paris.

Site internet de l'OPCO OCAPIAT.

L'OPCO OCAPIAT regroupe les branches suivantes :

- IDCC 2494 - Convention collective nationale de la coopération maritime
- IDCC 7001 - Convention collective nationale des coopératives et SICA de production, transformation et vente du bétail et des viandes
- IDCC 7003 - Convention collective nationale des coopératives agricoles, union de coopératives agricoles et SICA fabriquant des conserves de fruits et de légumes, des plats cuisinés et des spécialités
- IDCC 7006 - Convention collective nationale des coopératives, unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre
- IDCC 7004 - Convention collective nationale des coopératives laitières, unions de coopératives laitières et SICA laitières
- IDCC 7503 - Convention collective nationale des distilleries coopératives viticoles et SICA de distillation
- IDCC 7002 - Convention collective nationale des coopératives et SICA de céréales, de meunerie, d'approvisionnement et d'alimentation du bétail et d'oléagineux
- IDCC 3109 - Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses
- IDCC 1513 - Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière
- IDCC 1747 - Convention collective des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie
- IDCC 1586 - Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes
- IDCC 1938 - Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles (abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles, commerce de gros de volailles)
- IDCC 0200 - Convention collective nationale des exploitations frigorifiques
- IDCC 0112 - Convention collective nationale de l'industrie laitière
- IDCC 2075 - Convention collective nationale des centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation des œufs et des industries en produits d'œufs
- IDCC 1987 - Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé
- IDCC 1396 - Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés
- IDCC 2728 - Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre
- IDCC 1534 - Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes
- IDCC 1077 - Convention collective nationale entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes
- IDCC 5619 - Convention collective nationale de la pêche professionnelle maritime

- IDCC 0493 - Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France
- IDCC 3203 - Convention collective des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique
- IDCC 7019 - Convention collective nationale de la conchyliculture
- IDCC 7005 - Convention collective nationale des caves coopératives et de leurs unions élargie aux SICA vinicoles
- IDCC 7007 - Convention collective nationale des coopératives, unions de coopératives agricoles et SICA de teillage de lin
- IDCC 7021 - Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale
- IDCC 7014 - Convention collective nationale des établissements d'entraînement des chevaux de courses au galop
- IDCC 7013 - Convention collective nationale des établissements d'entraînement des chevaux de courses au trot
- IDCC 1930 - Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains (ex meunerie)
- IDCC 7008 - Convention collective nationale du personnel des organismes de contrôle laitier
- IDCC 7020 - Convention collective nationale du réseau des centres d'économie rurale
- IDCC 1659 - Convention collective nationale du rouissage teillage du lin
- IDCC 8435 - Convention collective régionale des coopératives fruitières Ain Doubs Jura
- IDCC 7502 - Convention collective nationale de la Mutualité sociale agricole
- IDCC 7501 - Convention collective nationale des caisses régionales du crédit agricole
- IDCC 7017 - Convention collective nationale des parcs et jardins zoologiques ouverts au public
- IDCC 7010 - Convention collective nationale du personnel des élévages aquacoles
- IDCC 7009 - Convention collective nationale des entreprises d'accouvage et de sélection de produits avicoles
- IDCC 8115 - Convention collective régionale des hippodromes Île-de-France Cabourg Caen Chantilly Deauville
- IDCC 7018 - Convention collective nationale des entreprises du paysage
- IDCC 7012 - Convention collective nationale des centres équestres
- IDCC 7023 - Entreprises agricoles de déshydratation
- IDCC 7508 - Convention collective nationale des Maisons familiales rurales, instituts ruraux et centres
- IDCC 7515 - Convention collective nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
- IDCC 7514 - Convention collective nationale des organismes de la Confédération paysanne
- IDCC 1405 - Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes
- IDCC 7513 - Convention collective nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2° du II de l'article L. 6332-1-1 du code du travail.

2I - interindustriel

Opérateur de compétences interindustriel « OPCO 2i » - 55, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

Téléphone : 01 82 71 48 48

L'OPCO 2I regroupe les branches suivantes :

- IDCC 0045 - Convention collective nationale du caoutchouc
- IDCC 0044 - Convention collective nationale des industries chimiques et connexes
- IDCC 1411 - Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement
- IDCC 2089 - Convention collective nationale de l'industrie des panneaux à base de bois
- IDCC 5001 - Statut des industries électriques et gazières
- IDCC 1170 - Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)
- IDCC 0211 - Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (UNICEM)
- IDCC 0135 - Convention collective nationale des employés techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux
- IDCC 3151 - Convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux
- IDCC 0087 - Convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux
- IDCC 0833 - Convention collective nationale du personnel employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments
- IDCC 0363 -Convention collective nationale du personnel ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments
- IDCC 0832 - Convention collective nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments
- IDCC 1558 - Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
- IDCC 0489 - Convention collective du personnel des industries du cartonnage
- IDCC 0700 - Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses
- IDCC 0707 - Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers cartons et de la pellicule cellulosique
- IDCC 1492 - Convention collective nationale des ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses
- IDCC 1495 - Convention collective nationale pour les ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la transformation des papiers, cartons et celluloses
- IDCC 1388 - Convention collective nationale de l'industrie du pétrole
- IDCC 1555 - Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire
- IDCC 0176 - Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique
- IDCC 0292 - Convention collective nationale de la plasturgie (transformation des matières plastiques)
- IDCC 0637 - Convention collective des industries et du commerce de la récupération (recyclage, régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie)

- IDCC 0715 - Convention collective nationale des instruments à écrire et des industries connexes
- IDCC 0018 - Convention collective nationale des industries textiles
- IDCC 669 - Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre
- N.A. - Accord national du 16 janvier 1979 sur le champ d'application des accords nationaux de la métallurgie
- IDCC 1607 - Convention collective nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants modélisme et industries connexes
- IDCC 0567 - Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent
- IDCC 1580 - Convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants
- IDCC 2528 - Convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir
- IDCC 0247 - Convention collective nationale des industries de l'habillement
- IDCC 0303 - Convention collective régionale de la couture parisienne
- IDCC 1256 - Convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation
- IDCC 0998 - Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique
- IDCC 0083 - Convention collective nationale des menuiseries charpentes et constructions industrialisées et des portes planes
- IDCC 1423 - Convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance
- IDCC 3224 - Convention collective nationale de la distribution des papiers-cartons ; commerce de gros
- IDCC 925 - Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la distribution des papiers et cartons, commerce de gros
- IDCC 802 - Convention collective nationale de la distribution de papiers-cartons commerces de gros pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise
- IDCC 1821 - Convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail
- IDCC 1044 - Convention collective nationale de l'horlogerie
- IDCC 0207 - Convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2° du II de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail.

Construction

Opérateur de compétences de la Construction - 32, rue René-Boulanger, 75010 Paris.

Site internet à consulter.

Téléphone : 01 82 83 95 00

L'OPCO Construction regroupe les branches suivantes :

- IDCC 1597 - Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962
- IDCC 1596 - Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962
- IDCC 2420 - Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004
- IDCC 2609 - Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
- IDCC 3216 - Convention collective nationale des salariés du négoce des matériaux de construction
- IDCC 1947 - Convention collective nationale du négoce de bois d'œuvre et produits dérivés
- IDCC 3212 - Convention collective nationale des cadres des travaux publics
- IDCC 2614 - Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
- IDCC 1702 - Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2° du II de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail.

Mobilités

Opérateur de compétences Mobilité - 43 bis, route de Vaugirard, 92190 Meudon.

[Consulter le site internet.](#)

Téléphone : 01 41 14 16 18

L'OPCO Mobilité regroupe les branches suivantes :

- IDCC 0412 - Convention collective nationale de travail des guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme
- IDCC 1710 - Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
- IDCC 1536 - Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepositaires-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
- IDCC 0779 - Convention collective de travail du personnel des voies ferrées d'intérêt local
- IDCC 3217 - Convention collective nationale ferroviaire
- IDCC 2972 - Convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation
- IDCC 0003 - Convention collective nationale des ouvriers de la navigation intérieure de marchandises
- IDCC 1974 - Convention collective nationale du personnel des entreprises de transport de passagers en navigation intérieure
- IDCC 2174 - Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure
- IDCC 0538 - Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
- IDCC 5555 - Convention collective nationale des navigants d'exécution du remorquage maritime
- IDCC 3223 - Convention collective nationale des officiers des entreprises de transport et services maritimes
- IDCC 5554 - Convention collective nationale des officiers du remorquage maritime
- IDCC 5521 - Convention collective nationale du personnel navigant d'exécution du transport maritime
- IDCC 3017 - Convention collective nationale unifiée ports et manutention
- IDCC 1090 - Convention collective nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)
- IDCC 0016 - Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
- IDCC 1424 - Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs
- IDCC 5557 - Convention collective nationale des personnels navigants d'exécution des passages d'eau
- IDCC 5556 - Convention collective nationale des personnels officiers des passages d'eau
- IDCC 1182 - Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance
- IDCC 3228 - Convention collective nationale du groupement des armateurs de service de passages d'eau - personnel navigant

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2^e du II. de l'article L 6332-1-1 du Code du travail.

Entreprises de proximité

Opérateur de compétences des entreprises de proximité - 53, rue Ampère, 75017 Paris.

L'OPCO Entreprises de proximité regroupe les branches suivantes :

- IDCC 1605 - Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation
- IDCC 2395 - Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
- IDCC 2697 - Convention collective nationale des personnels des structures associatives cynégétiques
- IDCC 1408 - Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
- IDCC 0733 - Convention collective nationale des détaillants en chaussure
- IDCC 1483 - Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
- IDCC 0915 - Convention collective nationale des sociétés d'expertises et d'évaluations
- IDCC 1412 - Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes
- IDCC 1527 - Convention collective nationale de l'immobilier
- IDCC 0184 - Convention collective nationale de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques
- IDCC 3013 - Convention collective nationale de la librairie
- IDCC 1611 - Convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe
- IDCC 1589 - Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
- IDCC 1982 - Convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques
- IDCC 1499 - Convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre
- IDCC 2098 - Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire
- IDCC 1512 - Convention collective nationale de la promotion immobilière
- IDCC 0454 - Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables
- IDCC 2111 - Convention collective nationale des salariés du particulier employeur
- IDCC 0614 - Convention collective nationale des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes
- IDCC 1404 - Convention collective nationale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA)
- IDCC 3127 - Convention collective nationale des entreprises de services à la personne du 20 septembre 2012
- IDCC 1043

- Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles
- IDCC 1996 - Convention collective nationale de la pharmacie d'officine
- IDCC 1978 - Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
- IDCC 0843 - Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-
- IDCC 0953 - Convention collective nationale de la charcuterie de détail
- IDCC 1286 - Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie
- IDCC 1267 - Convention collective nationale de la pâtisserie
- IDCC 1504 - Convention collective nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)
- IDCC 0992 - Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers
- IDCC 1850 - Convention collective de l'avocat salarié
- IDCC 1000 - Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats
- IDCC 1147 - Convention collective du personnel des cabinets médicaux (médecin)
- IDCC 2785 - Convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires
- IDCC 1619 - Convention collective nationale des cabinets dentaires
- IDCC 1951 - Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
- IDCC 0240 - Convention collective nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce
- IDCC 0959 - Convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers
- IDCC 0993 - Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire
- IDCC 0759 - Convention collective nationale des pompes funèbres
- IDCC 1875 -Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié
- IDCC 2564 - Convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés
- IDCC 2596 - Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes
- IDCC 3032 - Convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie
- IDCC 2205 - Convention collective du notariat
- IDCC 2219 - Convention collective des taxis - 4932Z
- IDCC 2272 - Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle
- IDCC 1621 - Convention collective nationale de la répartition pharmaceutique

- IDCC 2978 - Convention collective nationale du personnel salarié des agences de recherches privées
- IDCC 2706 - Convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires
- IDCC 2329 - Accord professionnel national de travail entre les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et leur personnel salarié -non avocat-
- IDCC 1921 - Convention collective nationale des huissiers de justice
- IDCC 2332 - Convention nationale des entreprises d'architecture

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2^o du II de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail.

Santé

Opérateur de compétences Santé - 31, rue Anatole-France, 92309 Levallois-Perret.

Découvrir le site Internet de l'Opcos Santé

Téléphone : 01 49 68 10 10

L'OPCO Santé regroupe les branches suivantes :

- IDCC 29 - Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)
- IDCC 2264 - Convention collective de l'hospitalisation privée (CCU, FHP, établissements pour personnes âgées, maison de retraite, établissements de suite et réadaptation, médicaux pour enfants et adolescents, UHP, sanitaires sociaux et médico-sociaux CRRR, hospitalisation privé à but lucratif FIEHP)
- IDCC 0783 - Convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP)
- IDCC 0413 - Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)
- IDCC 0405 - Convention collective nationale des établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS, FFESCPE, convention de 1965, enfants, adolescents)
- IDCC 1001 - Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
- IDCC 0897 - Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises
- IDCC 2046 - Convention collective nationale du personnel non médical des centres de lutte contre le cancer

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2^o du II de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail.